



UNITED
NATIONS

EP

UNEP/MED WG.548/14



UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
MEDITERRANEAN ACTION PLAN

UNEP

24 April 2023
Original: English

Sixteenth Meeting of SPA/BD Focal Points

Malta, 22-24 May 2023

- Agenda item 6:** **Conservation of sites of particular ecological interest**
- 6.3. List of Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SPAMI List)**
- 6.3.1. Ordinary Periodic Review of SPAMIs**

Report on the Ordinary Periodic Review of the areas included in the SPAMI List

Note:

The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC) and United Nations Environment Programme concerning the legal status of any State, Territory, city or area, or of its authorities, or concerning the delimitation of their frontiers or boundaries.

Table of Contents

I.	Background	1
I.1.	Establishment of the SPAMI List.....	1
I.2.	SPAMI periodic review procedure and evaluation format	1
I.3.	Reminder of the SPAMI periodic review procedure	2
II.	The 2022-2023 SPAMI ordinary periodic review process and the encountered challenges	3
II.1.	Mandate related to the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews	3
II.2.	Conduct of the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews	4
II.3.	Results of the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews	5
III.	SPAMIs reviews to be undertaken during the 2024-2025 biennial period.....	10
	Annex I: The SPAMI Periodic review reports signed by the corresponding TACs and submitted by the concerned SPA/BD Focal Points.....	11
1-	Report of the Ordinary Periodic Review of the Banc des Kabyles, Algeria (submitted in French)	13
2-	Report of the Ordinary Periodic Review of the Habibas Islands, Algeria (submitted in French)	42
3-	Report of the Ordinary Periodic Review of Les Calanque National Park, France (submitted in French)	68
4-	Report of the Ordinary Periodic Review of the Portofino Marine Protected Area, Italy (submitted in English)	99

Report on the Ordinary Periodic Review of the areas included in the SPAMI List

I. Background

I.1. Establishment of the SPAMI List

1. Following the entry into force of the Barcelona Convention's 1995 Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (SPA/BD Protocol) in December 1999, the Contracting Parties to the Barcelona Convention, gathered at their 12th ordinary meeting (COP 12; Monaco, 14-17 November 2001), have established the List of Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SPAMI List).
2. The SPAMI List was established by virtue of Article 8 of the SPA/BD Protocol and aims at promoting cooperation in the management and conservation of natural areas, as well as in the protection of threatened species and their habitats. The areas included in the SPAMI List are intended to have a value of example and model for the protection of the region's natural heritage.
3. To date, 39 marine and coastal protected areas, established and managed by eleven Contracting Parties are on the SPAMI List.

I.2. SPAMI periodic review procedure and evaluation format

4. During their COP 15 (Almeria, Spain, 15-18 January 2008), the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols adopted the "Procedure for the revision of the areas included in the List of Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (the SPAMI List)" (including a format for the periodic review) and requested the Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC) to implement the adopted procedure (Decision IG.17/12¹).
5. Since the 2008-2009 biennial period, SPAMIs were subject to ordinary periodic reviews, which should take place every six years, starting from the date of their inclusion in the List.
6. In 2015, an important number of SPAMIs was evaluated (22 SPAMIs), and the most recurrent recommendation arising from these evaluations was related to the need of revising the format for the periodic review of SPAMIs based on the experience gained from the evaluations undertaken until then.
7. The 12th Meeting of Focal Points for Specially Protected Areas (Athens, Greece, 25-29 May 2015) took note of this recommendation and given the urgency of the matter, requested SPA/RAC to draft a revised format with a view to submitting it to COP 19 in February 2016. SPA/RAC prepared a revised format in consultation with its Focal Points and submitted it to COP 19.
8. COP 19 (Athens, Greece, 9-12 February 2016) took note of the prepared revised format and requested SPA/RAC to (i) prepare an online version of the revised format, (ii) use it on a trial basis for the 2017 evaluation of SPAMIs, along with the old version of the evaluation format, (iii) investigate options to further adapt the evaluation format to the case of transboundary SPAMIs or SPAMIs covering ANBJ zones; and (iv) further develop the evaluation format in consultation with SPA/RAC Focal Points for consideration by COP 20 (Decision IG.22/14²).
9. The requirement of establishing the SPAMI evaluation format online was intended (i) to keep records of the main elements of the SPAMI presentation report, the previous review reports and recommendations, and any other relevant official documentation, and (ii) to include guidance on how to

¹ Decision IG.17/12:

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7257/08ig17_10_annex5_17_12_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

² Decision IG.22/14: https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6076/16ig22_28_22_14_eng.pdf

translate the results of the assessment into scores. A SPAMI achieving a score less than a threshold minimum score should be proposed for inclusion in a period of provisional nature, as provided for by the procedure.

10. COP 20 (Tirana, Albania, 17-20 December 2017) requested SPA/RAC to continue supporting the use of the online evaluation system of SPAMIs for evaluating coastal national SPAMIs and test the online evaluation system for transboundary high-sea SPAMIs (Decision IG.23/9³).

11. After testing and improvement, COP 21 (Naples, Italy, 2-5 December 2019) eventually adopted the updated format for the periodic review of SPAMIs as reviewed and finalised, and requested SPA/RAC to reflect it accordingly in the online evaluation system of SPAMIs (Decision IG.24/6⁴).

12. The adopted updated format was used for the 2020-2021 and 2022-2023 biennial periods' SPAMI ordinary reviews.

13. In 2023, SPA/RAC was able to produce the online "SPAMI Evaluation System" (<https://eval.medchm.net/>) according to the 2019 adopted format, and to invite the concerned Contracting Parties to use for the current biennium evaluations (2022-2023).

I.3. Reminder of the SPAMI periodic review procedure

14. As mentioned above, the procedure for the revision of the areas included in the SPAMI List was adopted by COP 15 (Almeria, Spain, 15-18 January 2008) by Decision IG.17/12⁵.

15. Annex I to the SPA/BD Protocol⁶ lists mandatory criteria for eligibility for inclusion in the SPAMI List. The purpose of the procedure is to evaluate SPAMI sites in order to examine whether they meet the SPA/BD Protocol's criteria.

16. The periodic review is entrusted to a mixed national/independent Technical Advisory Commission (TAC) integrated by:

- The SPA/BD Focal Point concerned and/or the person responsible for the SPAMI management;
- A national expert on the particular biology and ecology of the area; and
- Two non-national independent experts, having the necessary qualifications among scientific rigor, regional experience in MPA management, independence and impartiality.

17. At least one member of the evaluation team involved in the country visit must have a working knowledge of the language of that country.

18. The SPAMI manager completes the format prior to the site visit by the evaluation team and makes sure that his/her responses are cross-referenced to supporting documentation.

19. The TAC members should receive the format for periodic review completed by the SPAMI manager as well as supporting documentation prior to the site visit.

20. The evaluation team should make a preliminary assessment of SPAMI compliance based on the documents prior to the site visit.

21. Expenses incurred by the independent experts during this visit are met by the ordinary budget of the Mediterranean Action Plan (MAP), so as to ensure the appraisal is completely objective.

³ Decision IG.23/9: https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22565/17ig23_23_2309_eng.pdf

⁴ Decision IG.24/6: https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31704/19ig24_22_2406_eng.pdf

⁵ Decision IG.17/12:

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7257/08ig17_10_annex5_17_12_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

⁶ SPA/BD Protocol and its annexes: https://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_eng.pdf

22. After the site visit, the completed format should be endorsed by signature from all the TAC members, then forwarded to SPA/RAC, to present it to the meeting of SPA/BD Focal Points, for endorsement.
23. In the case of a negative recommendation, the SPA/BD Focal Points recommend the meeting of the Parties to include the SPAMI in a period of provisional nature.
24. A SPAMI can stay within the period of provisional nature for a maximum of six years. The Party concerned must inform the following meeting of SPA/BD Focal Points, within two years' time, about the identification and launching of the adequate corrective measures.
25. SPAMIs in this provisional period, when the Party concerned asks for it, should constitute a priority for cooperation and sponsorship from other Parties, other SPAMIs, or any tools specifically established for the case, such as expert commissions or the support from a SPAMI Fund.
26. Before the end of the six-year period, an Extraordinary Review will be developed. Two options are envisioned for this review:
- Following the same procedure as for the Ordinary Review, or
 - A rapid assessment entrusted to a simplified mission from the national SPAMI manager and an independent non-national expert.
27. If the Extraordinary Review concludes that the recommended measures were implemented and the legal, protection or ecological status has improved, the SPAMI will leave the period of provisional nature and enter again into the regular review process.
28. Should the Extraordinary Review conclude that the necessary measures have not been implemented within the provisional period, the Parties may suggest the concerned country to remove the SPAMI from the List, considering that important reasons for doing so still remain.
29. For this part of the procedure, a choice should be done between two options:
- The Party concerned would be invited to compensate the loss of a SPAMI with another site proposed within the same country. The final decision would rest in the Party concerned; or
 - The SPAMI is removed from the List. The decision for withdrawal should be taken by the Meeting of the Parties by a two-thirds majority of the votes cast.

II. The 2022-2023 SPAMI ordinary periodic review process and the encountered challenges

II.1. Mandate related to the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews

30. By their Decision IG.25/12 (COP 22), the Contracting Parties requested SPA/RAC to work with the relevant designated national authorities in Albania, Algeria, France and Italy to carry out the ordinary periodic review for the five SPAMIs listed below, and bring the outcome of that review process to the attention of the Contracting Parties at their COP 23:
- Karaburun Sazan National Marine Park (Albania) in 2022;
 - Banc des Kabyles Marine Reserve (Algeria) in 2023;
 - Habibas Islands (Algeria) in 2023;
 - Les Calanques National Park (France) in 2023; and
 - Portofino Marine Protected Area (Italy) in 2023.

II.2. Conduct of the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews

31. The 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews were all conducted, except the review of the Karaburun Sazan National Marine Park (Albania). The Karaburun Sazan National Marine Park was expected to undergo its first ordinary review.

32. Despite repeated calls by SPA/RAC and the UNEP/MAP Secretariat, Albanian authorities were not able to plan and conduct the SPAMI review before the 16th Meeting of SPA/BD Focal Points.

33. Hence the present document will present the results and recommendations of the ordinary reviews of the other four concerned SPAMIs: (i) Banc des Kabyles Marine Reserve (Algeria), (ii) Habibas Islands (Algeria), (iii) Les Calanques National Park (France), and (iv) Portofino Marine Protected Area (Italy).

34. The 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews were made using the updated format for the periodic review of SPAMIs adopted by COP 21 Decision IG.24/6.

35. This updated format was developed into a web application: the “SPAMI Evaluation System” (<https://eval.medchm.net/>) that is linked to the SPAMI Collaborative Platform⁷. The “SPAMI Evaluation System” was made available online in 2023, and the concerned Contracting Parties were invited to use it.

36. In accordance with the procedure, Technical Advisory Commissions (TACs) were set up by the relevant authorities for each of the SPAMIs. SPA/RAC mobilized 2 independent experts for each concerned SPAMI following restricted calls for consultants among a pool of qualified experts.

37. The composition of these TACs for each of the concerned SPAMIs is presented in **Table 1** here below.

⁷ SPAMI Collaborative Platform: <https://spami.medchm.net/en>

Table 1: Composition of the Technical Advisory Commissions (TACs) involved in the SPAMI ordinary reviews for 2022-2023

#	SPAMI	TAC members
1	Karaburun Sazan National Marine Park (Albania)	<ul style="list-style-type: none"> - SPA/BD Focal Point: to be designated by the Albanian authorities - SPAMI Manager: to be designated by the Albanian authorities - National Expert: to be designated by the Albanian authorities - Mr Pep AMENGUAL (Independent Expert) - Mr Carlo FRANZOSINI (Independent Expert)
2	Banc des Kabyles Marine Reserve (Algeria)	<ul style="list-style-type: none"> - Ms Naima AÏT MESBAH (SPA/BD Focal Point) - Ms Lilia BEDOUHENE (SPAMI Manager) - Ms Radia CHENITI (National Expert) - Mr Sami BEN HAJ (Independent Expert) - Mr Carlo FRANZOSINI (Independent Expert)
3	Habibas Islands (Algeria)	<ul style="list-style-type: none"> - Ms Naima AÏT MESBAH (SPA/BD Focal Point) - Ms Ibtissem AÏT HAMOUDA (SPAMI Manager) - Mr Mouloud BENABDI (National Expert) - Mr Sami BEN HAJ (Independent Expert) - Mr Carlo FRANZOSINI (Independent Expert)
4	Les Calanques National Park (France)	<ul style="list-style-type: none"> - Mr Jean VERMOT (SPA/BD Focal Point) - Mr Nicolas CHARDIN (SPAMI Manager) - Mr Marc VERLAQUE (National Expert) - Mr Hocein BAZAIRI (Independent Expert) - Mr Sami BEN HAJ (Independent Expert)
5	Portofino Marine Protected Area (Italy)	<ul style="list-style-type: none"> - Mr Leonardo TUNESI (SPA/BD Focal Point) - Mr Mauro MARIOTTI (SPAMI Manager) - Mr Giorgio BAVESTRELLO (National Expert) - Ms Christine PERGENT-MARTINI (Independent Expert) - Mr Robert TURK (Independent Expert)

II.3. Results of the 2022-2023 SPAMI ordinary periodic reviews

38. The signed reports in PDF formats, as submitted by the concerned SPA/BD Focal Points (in their original language: English or French), are attached as **Annex I** to this document.

39. The final evaluation results, including scores, score evaluation and conclusions by TACs, and recommendations for future evaluations are summarized in **Table 2** here below.

Table 2: SPAMI evaluation results, including scores, conclusions by TACs for the present evaluations, and recommendations for future evaluations

#	SPAMI	Total score	Score evaluation and conclusions by TACs	Recommendations for future evaluations	Comments by SPA/RAC
1	Karaburun Sazan National Marine Park (Albania)	–	–	–	<i>The SPAMI evaluation was neither planned by the Albania authorities nor conducted before the 16th Meeting of SPA/BD Focal Points.</i>
2	Banc des Kabyles Marine Reserve (Algeria)	65/99	Score < 69/99 In anticipation of the future evaluation, with the total to be improved, the CTC proposes the following recommendations:	<ul style="list-style-type: none"> - Recommendation 1: Increase partnerships between SPAMIs at the national and international levels. - Recommendation 2: It is necessary to make the most regular and precise evaluations possible at each meeting of the steering committee or management committee (see score justification 3.6). - Recommendation 3: It is necessary to hold regular meetings with the steering committees or management committees to judge the effectiveness of the management (see score justification 3.7). - Recommendation 4: Implement specific reporting on human presence in order to evaluate its effects (see score justification 4.1.3.b). - Recommendation 5: Pursue efforts with fishers to reduce the conflict of use between the exploitation of natural resources and conservation (see score justification 4.1.4.a). 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>The TAC tested the online SPAMI Evaluation System. The evaluation report was completed manually using a Word template and then submitted to SPA/RAC in PDF format.</i> - <i>The TAC reported to SPA/RAC an issue concerning the scoring of sections 4.1 and 4.2 of the review format (as adopted in 2019), assessing the levels of threats within and external to the site, respectively. Under a total of seven categories of threats, the scoring system gives 0 to the SPAMIs that have no threats and a maximum score (3) to SPAMIs with very serious threats. The fact of having no serious threats to report under any or all of these seven categories decreases the overall score to levels below the minimum score required to pass the ordinary review successfully. This is the case for the Banc des Kabyles Nature Reserve. The SPA/BD Focal Point of Algeria supported by all the TAC members recommends</i>

				<p>- Recommendation 6: Initiate specific studies to assess potential pollution problems from external sources, including solid waste (see score justification 4.2.1.b).</p>	<p><i>revising the SPAMI review format in order to avoid such kinds of problems.</i></p> <p><i>- Despite the score totalled by the site (65/99), the TAC recommends that the <u>Banc des Kabyles Marine Reserve</u> remains in the ordinary review process.</i></p>
3	Habibas Islands (Algeria)	61/99	<p>Many obstacles slow down the operational management of the conservation of an island environment such as that of the Habibas Islands.</p> <p>There has been a lack of capacity on the part of the manager to carry out regular operations. Currently, the CNL is an administrative institution, which complicates management actions, especially to make the disbursements necessary for daily activity.</p> <p>The strengthening of the status of the CNL will allow the latter to have more means for the management of MPAs and in particular SPAMIs. This reinforcement is dependent on the amendment of the law n° 02-02 of 5 February 2002 relating to the protection and the development of the littoral, which is presently underway.</p> <p>The TAC therefore proposes to include the SPAMI in a period of a provisional nature (See Points I. and III. of the Procedure for the revision of the areas included in the SPAMI List, 2008).</p>	<p>- Recommendation 1: Increase exchanges between SPAMIs and participation in exchange missions to build the capacity of the manager's staff.</p> <p>- Recommendation 2: Strengthen ecological monitoring (especially in the marine environment) and support the CNL in its management missions.</p>	<p>- <i>The TAC tested the online SPAMI Evaluation System. The evaluation report was completed manually using a Word template and then submitted to SPA/RAC in PDF format.</i></p> <p>- <i>The TAC reported to SPA/RAC an issue concerning the scoring of sections 4.1 and 4.2 of the review format (as adopted in 2019), assessing the levels of threats within and external to the site, respectively. Under a total of seven categories of threats, the scoring system gives 0 to the SPAMIs that have no threats and a maximum score (3) to SPAMIs with very serious threats. The fact of having no serious threats to report under any or all of these seven categories decreases the overall score to levels below the minimum score required to pass the ordinary review successfully. The SPA/BD Focal Point of Algeria supported by all the TAC members recommends revising the SPAMI review format in order to avoid such kinds of problems.</i></p>

					<p><i>- The TAC recommends that the <u>Habibas Islands Marine Reserve is included in a period of provisional nature.</u></i></p>
4	Les Calanques National Park (France)	77/99	<p>Based on the discussions at its coordination meeting, the TAC recommends that the Calanques National Park remains on the SPAMI List for the next six years.</p> <p>The CTC confirms that the score of 77 points exceeds the minimum required score (65 points) and that the Calanques NP more than meets the conditions to remain on the List.</p>	<p>- <u>Recommendation 1</u>: Develop, with the support of the SPA/RAC, cooperation actions with a non-French SPAMI. These cooperation actions can take various forms (reception of delegations ...).</p>	<p><i>- The evaluation report was completed manually using a Word template and then submitted to SPA/RAC in PDF format.</i></p> <p><i>- The TAC recommends that <u>Les Calanques National Park remains in the ordinary review process.</u></i></p>
5	Portofino Marine Protected Area (Italy)	67/99	<p>Based on the results obtained, the SPAMI is maintained in the ordinary revision process.</p>	<p>1- The TAC considers it important to update the implementing and organizational regulations (REO).</p>	<p><i>- The TAC used the online SPAMI Evaluation System. The evaluation report submitted to SPA/RAC is the one automatically generated by the online system.</i></p> <p><i>- The TAC reported to SPA/RAC an issue concerning the scoring of sections 4.1 and 4.2 of the review format (as adopted in 2019), assessing the levels of threats within and external to the site, respectively. Under a total of seven categories of threats, the scoring system gives 0 to the SPAMIs that have no threats and a maximum score (3) to SPAMIs with very serious threats. The fact of having no serious threats to report under any or all of these seven categories decreases the overall score to levels below the minimum score required to</i></p>

					<p><i>pass the ordinary review successfully. This is the case for the Portofino MPA. The SPA/BD Focal Point of Italy supported by all the TAC members recommends revising the SPAMI review format in order to avoid such kinds of problems.</i></p> <p><i>- Despite the score totalled by the site (67/99), the TAC recommends that the <u>Portofino MPA remains in the ordinary review process.</u></i></p>
--	--	--	--	--	---

40. Based on the above, the TACs entrusted with the ordinary reviews recommend the following:
- The Banc des Kabyles (Algeria), Les Calanque National Park (France) and the Portofino Marine Protected Area remain in the ordinary review process; and
 - The Habibas Islands Nature Reserve is included in a period of provisional nature.
41. The SPA/BD Focal Points supported by the TACs recommend revising the Format for the periodic review of SPAMIs adopted by COP 21 (December 2019) and especially its scoring system under sections 4.1 and 4.2, and propose it for a new adoption by the COP.

III. SPAMIs reviews to be undertaken during the 2024-2025 biennial period

42. During the 2024-2025 biennial, the following SPAMI ordinary and extraordinary reviews should be undertaken:

a) SPAMI ordinary reviews to be undertaken in 2024 (5 SPAMIs):

- La Côte Bleue Marine Park (France);
- Les Embiez Archipelago - Six Fours (France);
- Capo Carbonara Marine Protected Area (Italy);
- Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre Marine Protected Area (Italy); and
- Porto Cesareo Marine Protected Area (Italy).

b) SPAMI ordinary reviews to be undertaken in 2025 (14 SPAMIs):

- The Lara-Toxeftra Turtle Reserve (Cyprus);
- Port-Cros National Park (France);
- Cerbère-Banyuls Marine Nature Reserve (France);
- Pelagos Sanctuary for the Conservation of Marine Mammals (France, Italy and Monaco);
- Egadi Islands Marine Protected Area (Italy);
- Landscape Park Strunjan (Slovenia);
- Alboran Island (Spain);
- Cabo de Gata-Nijar Natural Park (Spain);
- Cap de Creus Natural Park (Spain);
- Columbretes Islands (Spain);
- Mar Menor and Oriental Mediterranean zone of the Region of Murcia coast (Spain);
- Medes Islands (Spain);
- Sea Bottom of the Levante of Almeria (Spain); and
- Cetaceans Migration Corridor in the Mediterranean (Spain).

c) SPAMI extraordinary reviews to be undertaken in 2025 at the latest (5 SPAMIs):

- Palm Islands Nature Reserve (Lebanon);
- Tyre Coast Nature Reserve (Lebanon);
- La Galite Archipelago (Tunisia);
- Kneiss Islands (Tunisia); and
- Zembra and Zembretta National Park (Tunisia).

Annex I: The SPAMI Periodic review reports signed by the corresponding TACs and submitted by the concerned SPA/BD Focal Points

1- Report of the Ordinary Periodic Review of the Banc des Kabyles, Algeria (submitted in French)

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole ASP/DB. Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	Banc des Kabyles
-------------------------	-------------------------

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui L'ASPIM remplit toujours plusieurs critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'annexe du protocole, entre autre nous précisons que notre ASPIM a été intégré dans la zone marine du Parc National de Taza est classé dans sa totalité comme zone centrale de l'Aire marine du Parc National de Taza et indiquée dans le plan de gestion comme une zone de protection élevée maximale ou toutes les activités sont réglementées, la pêche ainsi que toute forme de prélèvement y sont interdites. Dans ce contexte, seule l'activité d'observation, sous forme de plongée, peut être envisagée sur le site.</p>	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Nous n'avons enregistré aucun changement indésirable durant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces vue les études et avec la prise en charge des différent master et les thèses doctorat qui travaille sur le milieu marin</p> <p>Pas de changements indésirables perceptibles.</p>	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui les objectifs, présentés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis conformément à la conservation du patrimoine culturel, et de la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation et de la collaboration.</p> <p>Projets internationaux (notamment MedPAN Sud 2009-2012, SEA-Med 2014-2017, Med MPA Net Work 2018-2020 et Cogito2020-2022) ont permis la réalisation de travaux collectifs de recherche et de suivi, de sensibilisation, d'éducation environnementale, de suivi écologique) de l'aire marine protégée du Parc National de Taza y compris l'ASPIM du Banc des Kabyles</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ASPIM a maintenu et amélioré son statut juridique par un classement officiel de l'aire marine protégée du Parc National de Taza : l'Arrête du wali janvier 2022 a permis de réduire les pressions. Il y a un Décret national en attente auprès de la commission, qui permettrait des financements plus conséquents.</p> <p>Une réflexion pour que ce ne soit plus une EPA pour pouvoir avoir une exploitation et valorisation des ressources exploitables (retrées, redevances...) au profit du PNT et aboutir à une autonomie financière.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies</p> <p>1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration</p> <p>2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui, les compétences et les responsabilités sont définies dans les textes régissant l'aire. Le plan de gestion de l'aire est établie, et aussi celui du parc national de Taza, avec l'arrêté de classement de l'aire ; le Décret national en cour (cfr. point. 2.1) permettrait de le rendre encore plus efficient du fait de prérogatives marines spécifiées.</p>	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui L'ASPIM a un organe de gestion qui a un pouvoir suffisant pour mettre en œuvre les mesures de conservation. Il reste néanmoins à formaliser l'intervention de cette unité de gestion dépendant de la DGF, sur le milieu marin qui rendra effectifs ces pouvoirs, toutefois un travail de coordination avec les Gardes Côtes est permanent.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de plan de gestion</p> <p>1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant"</p> <p>2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate"</p> <p>3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Existence d'un plan de gestion pour l'ASPIM</p> <p>La 5ème édition du plan de gestion a été adoptée en 2019 pour la période 2019-2024, avec un volet spécifique pour le milieu marin.</p>	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible/Insuffisante</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = BONNE</p> <p>3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion de l'ASPIM remplit les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole. Le document de gestion est en totale adéquation avec le protocole et en adéquation avec la législation Algérienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un planning de surveillance, en concertation avec les services les Gardes Côtes • Actions de suivis écologiques des espèces et des habitats par les différents protocoles mises en place avec les associations et clubs de plongées • Mise en place de protocoles de suivi des espèces invasives avec la création d'une commission de wilaya et le PNTaza chapote la commission • Conventions de partenariats avec les universités, les associations et les clubs de plongés, pour la réalisation des suivi écologiques • Réseau de surveillance des herbiers à Posidonie • Réseaux des échouages de tortues marines • Réseaux des échouagesdes cétacés 	

¹Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Le renforcement des ressources humaines de l'ASPIM est nécessaire, spécialisation et intégration de futur personnel en milieu marin, car le personnel actuel est essentiellement forestier mais qui ont eu plusieurs formations nationales et internationales dans le Domaine marin : espèces, suivis, gestion...</p> <p>Le personnel spécialisé des associations et les unités de recherche des différents universités du territoire national (exemple : ENSSMAL), qui sont spécialisés et qui ont des conventions de partenariat avec le PNTaza viennent en appui à l'unité de gestion du PNTaza.</p>	

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Le renforcement des moyens financiers et matériels de l'ASPIM serait souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de fonds récurrents pour le renforcement des moyens humains; • financements réguliers pour les associations partenaires,, rapidement disponibles pour appuyer l'unité de gestion. 	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
<p>Justification de la note : N/A</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
<p>Justification de la note : N/A</p>	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	2
<p>Justification de la note : <i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p> <p>Réponse : L'ASPIM dispose d'un programme de surveillance mis en œuvre par l'unité de gestion et de ses partenaires en concertation (Associations avec leur commissions scientifiques et les chercheurs, club de plongée). Pour sa mise en œuvre de manière adéquate il est nécessaire un renforcement de ces moyens financiers, matériels et de ces ressources humaines</p> <p><i>NB : nous avons répondu à la question en considérant la surveillance comme suivi écologique et non en police de la nature.</i></p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Il y a un mécanisme de rétroaction et d'adaptation des mesures de protection et de gestion suivant les résultats du programme de surveillance et selon les objectifs de gestion.</p> <p>Il y a toujours une évaluation à la fin du quinquennal du plan de gestion du parc national de Taza et d'ailleurs actuellement c'est le 5eme après révision et évaluation avec la tutelle, toutefois il est nécessaire de faire des évaluations les plus régulières et les plu précises possibles à chaque réunion du comité de pilotage ou du comité de gestion.</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Oui le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace, selon la réglementation en vigueur et en collaboration avec tous les partenaires de l'ASPIM, grâce à un modèle de gouvernance basé sur la concertation et la réflexion qui été crié par le PNTaza gestionnaire de l'ASPIM.</p> <p>Indicateurs de performance faite.</p> <p>NB : des réunions régulières avec les comités de pilotage ou les comités de gestion pour juger de l'efficacité de la gestion</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes sont mises en œuvre pour une meilleure protection et gestion de l'ASPIM.</p> <p>Actions de police en collaboration et en Brigade mixte avec les services des gardes côtes, des actions de sensibilisation auprès des pêcheurs et des clubs de plongée et au niveau même scolaire en collaboration avec les associations partenaires afin de mieux préserver le site.</p> <p>Pas de nécessité d'actions de restauration dans le contexte de ce site naturellement préservé et en très bon état écologique qui de plus est correctement surveillé par les gardes côtes et surtout après son classement par arrêté.</p>	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée, mais le braconnage reste ponctuel.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée à l'intérieur de l'ASPIM suivant le zonage qui a été validé par l'ensemble des pêcheurs. Sorties communes avec les gardes côtes. Formations des gardes côtes à la conservation du milieu marine effectuées régulièrement avec nos services.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les Menaces pour les habitats et les espèces sont faibles parce que l'ASPIM est un site sous-marin éloigné de la côte. Perturbations risquées et menaces à confirmer par des analyses pertinentes. Association de plaisanciers et des pêcheurs et science citoyenne. Faibles menaces par des espèces non indigènes.</p>	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Travail avec les pêcheurs sur le rôle du Banc des Kabyles dans le renouvellement du stock halieutique et l'amélioration de leurs revenus.</p> <p>Promulgation de nouveaux textes réglementaires permettant aux pêcheurs de pratiquer l'activité du PescaTourisme comme activité nouvelle génératrice de revenu.</p> <p>Organisation de campagnes de sensibilisation avec les pêcheurs en collaboration avec la chambre de la pêche et la direction de la pêche et les associations des pêcheurs sur les bonnes pratiques de pêche et surtout sur la préservation du site (surtout c'est un site nurserie et il a un statut effet réserve sur la périphérie).</p> <p>Participation à la révision des zones de pêches de la wilaya de Jijel dans le respect du zoning de l'aire marine du Parc National de Taza dont fait partie l'ASPIM du Banc des Kabyles.</p> <p>Elaboration des réserves dans le cadre de la mise en place des zones d'exploitation de corail rouge dans la wilaya de Jijel, afin de ne pas inclure le territoire de l'aire marine du Parc National de Taza dans les propositions des zone d'exploitation du corail rouge.</p>	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Menaces faibles parce que la zone de notre ASPIM est classée comme réserve intégrale.</p> <p>Un site sous-marin éloigné de la côte.</p> <p>Fréquentation de la part des pêcheurs néanmoins perceptible.</p>	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Un grand effort a été développé par le Parc National de Taza auprès des pêcheurs pour préserver l'ASPIM contre toutes sortes de menaces.</p> <p>Nb : On remarque la nécessité d'un reporting spécifique se rapportant à la fréquentation : ceci aurait permis d'effectuer une évaluation plus pertinente.</p>	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'adoption du travail en concertation avec les partenaires de L'ASPIM a beaucoup aidé à la résolution des conflits entre les utilisateurs ou groupe d'utilisateurs autour de l'ASPIM, les efforts doivent continuer avec les pêcheurs pour réduire le conflit d'usages entre exploitation des ressources naturelles et conservation.</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Un effort important a été fait par le gestionnaire de l'ASPIM avec ces partenaires à travers plusieurs ateliers de travail, le dernier atelier au mois de novembre 2021 sur le modèle de gouvernance.</p>	

<p>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <p style="padding-left: 40px;">Pêche illicite</p> <p style="padding-left: 40px;">Chasse sous-marine</p>
--

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Les problèmes de pollution provenant de sources externes, ont un faible effet non significatif sur l'ASPIM, mais elle reste exposée au passage de grands bateaux marchands.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les actions entreprises par le parc pour atténuer les problèmes de pollution, des campagnes de sensibilisations, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins.</p> <p>Niveau de pollution à confirmer par des études</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'impact est non significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles de notre ASPIM (déchets plastique, engins de pêche fantôme).</p>	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les actions pour traiter/ atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles entreprises par le parc : des campagnes de nettoyage des milieux - campagne de sensibilisation, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins, ...</p> <p>Nb : pas d'actions spécifiques au banc de Kabyles à part la sensibilisation</p>	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>-Faibles menaces vu l'éloignement de l'ASPIM de la côte</p> <p>-Le niveau de sensibilisation des pêcheurs sur la valeur du site est très élevé</p> <p>- Mais : menaces de la pisciculture (cages flottantes à installer dans les alentours).</p>	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Parmi les efforts : le parc à toujours donné des avis régulièrement pour réduire au minimum l'installation des activités polluantes à l'intérieur de la zone marine ex: Les fermes pour l'aquaculture interdiction totale de ce genre d'activités économiques.</p>	

<p>Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche illicite • Chasse sous-marine

<p>Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :</p> <p>-Balade en mer anarchique résolu par l'intégration d'une nouvelle activité de pécaturisme.</p> <p>- Aquaculture.</p>

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note : Oui il y a un plan de gestion côtier intégrée et des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe et entourant l'ASPIM <ul style="list-style-type: none"> • Loi 90/30 • Loi 01/19 • Loi du littoral 02/02 • Lois de l'environnement 03/10 • Loi 03-02 exploitation et utilisation touristique des plages • Loi 03-03 concernant les zones d'extension et les sites touristiques • Lois de la protection des aires protégées 11/02 • Loi 11-10 concernant les APCs • Loi 12-06 concernant les associations • Loi 12-07 concernant la wilaya 	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note : Le plan de gestion de l'ASPIM a fourni une réglementation pour les zones environnantes (Aire marine protégée de Taza).	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Absence matérialisation des limites en mer (Bornage), existence des cartes géo référencées Sera résolu après la promulgation du décret national et bornage sur les cartes marines officielles.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p> <p>N/A</p>	

	Note
<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Existence d'une bonne collaboration entre le Parc National de Taza et les services des gardes côtes de la wilaya de Jijel et des brigades mixtes. C'est pour cela que le PNTaza a renforcé les services des gardes côtes en fournissant la formations marine finalisée à mieux connaître les écosystèmes marin pour mieux les protéger.</p>	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les services des gardes côtes qui sont habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection de l'ASPIM.</p>	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les services des gardes ont suffisamment de pouvoir pour appliquer la réglementation en concertation avec le gestionnaire de l'ASPIM.</p>	

	Note
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Travail de concertation avec les services des gardes côtes locale, seule instance en charge pour imposer des sanctions en mer. Les infractions sont rapportées dans ce cas par les gestionnaires, ou bien appliquées par les gardes côtes dûment formés à la tutelle écologique.</p>	

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Plan d'urgence de wilaya contre la pollution *Tel El Bahr* chapoté par Mr le Wali de la wilaya de Jijel</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Ressources financières à travers des projets de coopération</p> <p>Nombreux projets locaux, nationaux, et Projets internationaux. Notamment : MedPAN Sud 2009-2012, SEA-Med 2014-2017, Med MPA NetWork 2018-2020 et Cogito2020-2022.</p>	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les échanges avec les autres ASPIM sont faibles voire inexistantes. Il y avait eu la possibilité de programmer l'activité de coopération dans le cadre du projet Cogito, avec une visite d'échange aux îles Habibas, mais la pandémie Corona a retardé ce partenariat.</p>	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	2

Justification :

Travail avec les pêcheurs sur le rôle qui peuvent jouer la protection du Banc des Kabyles dans le renouvellement des stocks halieutiques et l'amélioration de leur revenu.

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	2

Justification :

- 1) Travail pour la modification de la réglementation pour permettre aux pêcheurs de pratiquer l'activité de pécaturisme. Effectivement le PescaTourisme rentre comme activité officielle pour cet été 2023 avec des pêcheurs porteurs de projets aux ports de la wilaya de Jijel.
- 2) Présence de l'expert national dans le CTC Mme Chenitie Radia.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 7

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 15

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 26

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max :6)

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE : 65

(ASPIM côtière nationale - max: 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Total: 69

Dans l'attente l'évaluation future - le total devant être amélioré, le CTC propose les recommandations suivantes :

²93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁴65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1: Augmentation des partenariats entre les ASPIM au niveau national et international.

Recommandation 2: Il est nécessaire de faire des évaluations les plus régulières et les plus précises possibles à chaque réunion du comité de pilotage ou du comité de gestion (Cfr. justificatif de la note 3.6).

Recommandation 3: Il est nécessaire de faire des réunions régulières avec les comités de pilotage ou les comités de gestion pour juger de l'efficacité de la gestion (Cfr. justificatif de la note 3.7).

Recommandation 4: Mettre en œuvre un reporting spécifique concernant la présence humaine afin d'évaluer ses effets (Cfr. justificatif de la note 4.1.3.b)

Recommandation 5: Poursuivre les efforts avec les pêcheurs pour réduire le conflit d'usages entre exploitation des ressources naturelles et conservation (Cfr. justificatif de la note 4.1.4.a).

Recommandation 6: Entamer des études spécifiques pour évaluer d'éventuels problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides (Cfr. justificatif de la note 4.2.1.b).

SIGNATURES

Mme BEDOUHENE Wassila Lyhia:
La directrice du Parc National de Taza
gestionnaire de l'ASPIR

M^{le} ART MESBAH Naïma
Point focal National ASPI/DB

Mme Chemiti Radhia
Experte nationale Banc des Kabyles.

Carlo FRANZOSINI
Expert indépendant

Saï Bou Hej
Expert indépendant

2- Report of the Ordinary Periodic Review of the Habibas Islands, Algeria (submitted in French)

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole ASP/DB. Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

SPAMI TAC-code DZ05-ORD-2023

Nom de l'ASPIM :	Iles Habibas (SPAMI TAC-code DZ05-ORD-2023)
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>La réserve naturelle des îles Habibas remplit la totalité des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne (Unicité, représentativité naturelle, diversité, caractère naturel, présence des habitats clés et représentativité culturelle).</p> <p>L'étude s'inscrit dans le cadre du projet MedKeyHabitats II relatif à la "Cartographie des habitats marins clés et évaluation de leur vulnérabilité aux activités de pêche en Méditerranée". Le Mémoire d'accord N° 3/2017-MedKeyHabitats, signé entre le CAR/ASP et le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) est établi à l'effet de mener cette mission sur une durée de 2 ans et demi. L'objectif global de ce projet vise à établir un inventaire cartographique des habitats marins clés au niveau de la réserve naturelle marine des îles Habibas et de la réserve de gestion des habitats et des espèces de l'île Plane dans la wilaya Oran et d'évaluer leur vulnérabilité vis-à-vis des activités de la pêche</p>	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	2
<p>Justification de la note : Les menaces qui pèsent sur la faune ornithologique sont dues à des facteurs naturels dont le contrôle est moins pratique ; elles sont le fait de l'expansion de la population du goéland leucophaé et des espèces introduites telles que les rats et les chats. Comme pour le reste de la méditerranée, les changements climatiques et les espèces non indigènes sont des facteurs impactant des espèces et habitats du site. Voir annexe pour la liste des espèces patrimoniales des îles Habibas.</p>	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	2
<p>Justification de la note : Les actions entreprises pour l'atteinte des objectifs énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du gestionnaire et de ses partenaires ainsi que le développement d'une gouvernance participative et des mécanismes de cogestion du site à travers les processus de concertation et l'installation d'un comité de pilotage, des conseils d'orientation et scientifique de l'établissement de gestion; • Le territoire de la réserve naturelle marine des îles Habibas est actuellement doté d'un Schéma directeur à l'horizon 2040 qui constitue une feuille de route pour l'atteinte des objectifs de conservation et de développement durable ; • Mise en place d'un réseau de surveillance du coralligène. <p>Diverses actions de renforcement des connaissances, de suivis écologiques (ornithofaune, herpétofaune, ichtyofaune, végétation, fréquentation, surveillance du site) et de restauration des habitats/espèces à travers des actions de contrôle des populations de rats et aménagement des sentiers terrestres pour limiter les piétinements et l'érosion).</p> <p>Dans ce contexte, il y a lieu de faire mention des conventions de partenariat signées avec le Conservatoire Français du Littoral et l'association écologique marine Barbarous afin d'atteindre les objectifs de gestion exemplaire des territoires littoraux insulaires et marins. Le Commissariat National du Littoral a organisé une mission de terrain en mai 2017 sur le territoire de la réserve naturelle marine des îles Habibas wilaya d'Oran. Cette mission s'intègre également dans le cadre du projet régional méditerranéen, cofinancé par le FFEM, dédié à la gestion exemplaire des territoires littoraux, insulaires et marins. Cette mission vise le suivi scientifique de la reproduction des oiseaux marins de la réserve naturelle des îles Habibas (Oran) et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Cette opération de dératisation permettra de diminuer la pression de <i>Rattus rattus</i> sur la faune et la flore d'une part et d'autre part de contribuer à la conservation des espèces menacées attaquées par le rat à savoir le puffin cendre <i>Calonectris diomedea</i>.</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03 - 147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur à ce jour. Depuis 2022, le Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables a initié le processus de mise en conformité selon les dispositions de la loi 11-02 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.</p> <p>Le schéma directeur est élaboré et validé, il fait ressortir les objectifs à atteindre à long terme en matière de : conservation de la biodiversité ; valorisation et de gestion durable du patrimoine naturel et culturel ; développement des activités écotouristiques ; protection et de restauration des écosystèmes pour lesquels l'aire protégée a été créée.</p> <p>Cfr : décret exécutif n° 19-224 correspondant au 13 août 2019 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur de l'aire protégée.</p> <p>Le plan de gestion du site issu du schéma directeur est un document technique identifiant l'état des lieux de l'aire, sa délimitation géographique et définit les règles de conduite pour réaliser les objectifs pour lesquels l'aire protégée a été créée.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies</p> <p>1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration</p> <p>2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Plusieurs textes législatifs et réglementaires intéressent le site des îles Habibas notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II, donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots, • La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable définit le zonage, la réglementation applicable à chaque zone, les effets du classement, les prérogatives du gestionnaire et les dispositions pénales relatives aux infractions dans la réserve, • La réglementation de la pêche, interdit tout type de pêche dans les réserves, <p>Les missions de la police maritime appartenant aux services de garde-côtes de la marine nationale, en matière de surveillance des accès et des activités dans la réserve des îles Habibas, sont clairement définies et disposent du plein pouvoir pour intervenir sur la partie terrestre et marine de la réserve.</p>	

Néanmoins, le personnel de l'établissement de gestion ne dispose pas encore de prérogatives qui leurs permettent de relever des infractions ou d'intervenir sur des infractions qui surviennent dans le périmètre de la réserve. Ils travaillent en étroite collaboration avec les services des garde-côtes pour assurer le respect de la réglementation dans le site. L'amélioration du cadre réglementaire de la gestion devrait également être entreprise pour optimiser la participation des acteurs du territoire dans la gouvernance et la gestion du site.

Les associations participent activement à la gestion du site en tenant plusieurs activités et actions, notamment l'association Barbarous :

- Opération de contrôle des rats noirs ;
- Suivi ornithologique ;
- Sensibilisation :
- Travailler avec le CNL dans l'élaboration de ses produits de sensibilisation sur les problématiques arrêtées dans la convention ;
- Surveillance et Suivi des infractions marines ;
- Entretien et nettoyage du site : Nettoyage terrestre ,Nettoyage du fond marin ; Lutte contre les animaux introduits ;
- « Célébration ISLAND » la journée de la biodiversité ;
- Participation de l'association dans l'opération de balisage d'herbier à posidonie au niveau de l'île Rechgoune avec le bureau d'étude ABYSS et le Ministère ;
- Formation des membres de l'association et les Eco garde sur le protocole de contrôle de rat ;
- Formation de plongé pour l'effectif du CNL Oran ;
- Formation des membres de l'association « BARBAROUS » sur le protocole de contrôle de rat.
- Opération de renflouage de filet de pêche.
- Nettoyage des fonds marins au niveau des îles Habibas :
- Ramassage des macros-déchets ainsi qu'une épave de 12 m de long.

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants</p> <p>1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Depuis la création de la réserve, la gestion a été déléguée au Commissariat National du Littoral, dont les missions de gestion du littoral sont étendues aux espaces côtiers dont les îles et les îlots. Cet établissement dispose d'un conseil d'orientation et d'un conseil scientifique pour encadrer les activités de gestion. Il est à noter également que les services des garde-côtes ont des prérogatives pour la surveillance, la gestion des accès et la verbalisation des contrevenants à la réglementation dans le périmètre de la réserve.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	N/A
Justification de la note :	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	2
Justification de la note :	
<p>Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle marine des îles Habibas, établi en 2013 pour une période de validité de 5 ans, est actuellement caduc. Sa mise à jour a été retardée pour des considérations réglementaires relatives à la loi 11-02 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. En effet, selon l'article 2 du Décret exécutif n° 19-225, qui fixe les procédures d'élaboration, d'approbation et de révision de ce plan, la mise à jour du plan de gestion est tributaire de l'élaboration d'un schéma directeur. Ce dernier a été élaboré en 2022 et validé en mars 2023, ouvrant ainsi la voie à la révision du plan de gestion de la réserve naturelle marine des îles Habibas. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a entraîné un retard dans la mise à jour du plan de gestion.</p>	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
Justification de la note :	
<p>Le Plan de gestion tel que rédigé et réfléchi prend en considération tous les aspects de la gestion de l'AMP tant pour le suivi scientifique que pour la communication et la sensibilisation, le renforcement des capacités du gestionnaire et de ses partenaires.</p>	

¹Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Cinq personnes sont affectées à la gestion de la réserve. Plusieurs acteurs participent à la préservation du site directement ou indirectement à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) • La Direction Générale du CNL • La direction de l'Environnement de la Wilaya d'Oran • La Direction de la pêche • Les associations • Les scientifiques et les universités 	

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Moyens financiers insuffisants pour couvrir les activités de gestion. Cependant, le changement attendu de statut du Commissariat National du Littoral (CNL) lui permettra de prétendre à des financements supplémentaires et de prendre en charge les activités de gestion des Iles Habibas, entre autres.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	N/A
Justification de la note :	
	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion.</p>	2
Justification de la note :	
<p><i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p> <p>Le programme de surveillance concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la population du puffin cendré; • Opération de régulation de la densité des rats noirs au niveau des colonies du puffin cendré; • Suivi de la population de la patelle géante; • Etat de référence de l'ichtyofaune; • Suivi des colonies de Goéland d'Audouin (université d'Oran); • Surveillance et Suivi du flux de fréquentations. <p>Les travaux de recherches menés en 2021 portent sur les oiseaux marins et les macro-algues au niveau des îles Habibas et qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de deux thèses, la première menée par Mme SALAH Sara intitulé, "Etho-écologie du goéland d'Audouin dans les îles Habibas".</p> <p>La seconde thèse menée par M. NAAS Mustapha dont l'intitulé est la "Valorisation et application environnementale de la biomasse algale de la côte algérienne en vue du développement de nouveaux procédés de dépollution".</p> <p>Le but principal de ce travail de recherche est de connaître les potentialités biodiversitaires des zones insulaires algériennes. Ces zones restent très méconnues en raison de leur éloignement.</p> <p>Cette recherche vise à réaliser un suivi comportemental et une mesure de l'accumulation de contaminants chimiques dans les plumes et les œufs des oiseaux (goéland d'Audouin, goéland leucophée).</p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>1. Rapport annuel des activités de gestion Il s'agit des surveillances écologiques permettent d'évaluer l'évolution positive ou négative de l'état de santé des milieux et de l'efficacité de gestion, et ainsi permettre une réaction rapide</p> <p>2. Rapports des différentes missions et des expertises menées par les universitaires dans l'aire protégée.</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Insuffisance des moyens humains, matériels et financiers. Mais malgré cela, un travail considérable a été fourni par le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, le gestionnaire et ses partenaires au niveau des Iles Habibas, notamment en ce qui concerne la formation, la communication, la sensibilisation, le suivi écologique, l'actualisation de l'étude de classement des Iles Habibas, l'élaboration du schéma directeur, la réalisation (en cours) d'une visite virtuelle des Iles Habibas - comme outil de sensibilisation, etc.</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement des inventaires cartographiques des habitats marins clés d'intérêt pour la conservation à travers la mise en œuvre du Projet MedKey Habitats II. • Etude sur l'analyse socioéconomique auprès des pêcheurs artisans au niveau des îles Habibas (Oran qui s'inscrit dans le cadre du projet de coopération bilatérale entre le Ministère de l'Environnement et l'Agence de Coopération Allemande - GIZ, plus précisément dans le cadre du projet « Protection de l'environnement et de la biodiversité du littoral algérien – PEBLA, ayant dans l'objectif de la composante B la « mise en valeur des services écosystémiques terrestres et marins ». Le but de cette analyse consiste à réaliser 	

des enquêtes socio-économiques auprès des pêcheurs et des organisations socio-professionnelles de ces activités au niveau des îles Habibas sur la base d'un questionnaire.

- Elaboration d'un rapport sur l'implication des parties prenantes locales à la gestion d'une pêche durable des îles Habibas.
- Élaboration d'une charte de pêche durable
- Organisation et animation d'un atelier de concertation à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'ASPIM des îles Habibas
- Démantèlement et rapatriement à terre des vieux mobile-homes pour limiter la fréquentation et les impacts des visiteurs (avec la collaboration des associations).
- Nettoyage des déchets terrestre et sous-marins au niveau du débarcadère (avec la collaboration des associations).
- Tentatives de capture des chats introduits (avec la collaboration de l'association Chafiaa Allah).
- Formation des pêcheurs du territoire de la réserve sur la thématique de la pêche durable.
- Visite des experts de l'ASPIM "Tavolara" au niveau de l'aire Marine Protégée des îles Habibas pour la préparation d'un processus participatif à entreprendre au niveau de l'aire Marine Protégée des îles Habibas, afin de développer des modèles de gestion standardisés, basés sur la cartographie conceptuelle, en profitant du modèle italien "ISEA" (Interventions standardisées pour une gestion efficace des AMP) et qui s'est déroulée du 03 au 06 septembre 2019.

En marge de cette visite, une réunion s'est tenue également au niveau de la direction de l'environnement de la wilaya d'Oran dont l'objectif est de présenter le Programme de Jumelage, de l'ASPIM de Tavolara et échange entre gestionnaires des ASPIM. Cette réunion a regroupé les représentants de la Direction de l'Environnement d'Oran, les membres de l'association écologique marine "Barbarous" partenaires du CNL. Mr Hadj Aissa Raouf sous-directeur du Littoral au niveau du Ministère de l'Environnement et des Energies renouvelables, M. Augusto Giuseppe Gabriele Navone, STANISLAO Antonio Ledda experts de l'AMP de Tavolara, les 3 représentants du bureau d'étude ABYSS, Mme Moulaï Taous, Chef de Département au niveau du CNL et Chef du projet de jumelage, ainsi que le chef d'Antenne du CNL Oran.

- Une visite d'échange à l'ASPIM de Tavolara – Punta Coda Cavallo, qui a eu lieu à Sardaigne, Italie, du 21 au 25 octobre 2019, ont participé à cette mission 02 membres de l'association Barbarous, partenaire du CNL

Un atelier de concertation sur l'implication des parties prenantes locales à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) des îles Habibas Wilaya d'Oran s'est tenu le 15/01/2020. Cet atelier s'insère dans le cadre du jumelage entre l'ASPIM des îles Habibas (Oran, Algérie) et l'ASPIM de Tavolara- Punta coda cavallo (Sardaigne, Italie) qui prévoit la mise en œuvre de l'activité inscrite dans le programme de jumelage relative à l'implication des parties prenantes locales à la gestion des ASPIM. Etaient présents à cet atelier : Les représentants des structures et organismes suivants à savoir : ▪ La Direction Générale du Commissariat National du Littoral ; ▪ la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'Oran ; ▪ L'Association de pêche artisanale de la wilaya d'Oran ; ▪ La Direction du tourisme de la Wilaya d'Oran ; ▪ Antenne du Commissariat National du Littoral de la wilaya de Ain Temouchent ; ▪ Antenne du Commissariat National de la wilaya Oran ; ▪ La Direction de la pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya d'Oran ; ▪ La chambre de la pêche de la wilaya d'Oran ; ▪ L'Association Marine Barbarous ; ▪ La Direction de l'Environnement de la Wilaya de Ain Temouchent ; ▪ Le Laboratoire Réseau de surveillance Environnemental d'Oran (LRSE) ; ▪ Le Consultant désigné par le CAR/ASP en l'occurrence Monsieur DJEBBARA Madjid ; ▪ Université d'Oran 1. Objectif de l'atelier : Aboutir à un consensus entre les parties prenantes pour l'élaboration d'une charte d'éthique de la pêche

durable dans l'espace marin des îles Habibas.

- Un rapport est élaboré sur l'implication des parties prenantes locales à la mise en place d'une gestion durable de la pêche au niveau de l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) des îles Habibas Wilaya d'Oran ,ainsiqu'une charte de pêche durable.

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Faibles menaces : Présence d'activités de pêche professionnelle et de loisirs non contrôlées.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Quelques efforts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des pêcheurs • Elaboration de charte de pêche durable <p>Une étude est élaborée sur l'implication des parties prenantes locales à l'ASPIM des îles Habibas dans la mise en œuvre d'une charte de pêche durable sur le site dans le cadre du programme ASPIM</p> <p>Cette étude avait pour objet d'évaluer l'implication des parties prenantes sur l'enjeu économique que représente la pêche dans les îles Habibas. Le résultat de cette étude est d'aboutir à un consensus entre les parties prenantes pour l'élaboration d'une charte d'éthique de la pêche durable dans l'espace marin des îles Habibas.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Menaces effectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbation dû à la surpopulation des goelands leucophés et des populations de rats • Introduction des chats noirs • Impacts des engins de pêche • Braconnage • Nitrophilisation du milieu terrestre. 	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Quelques efforts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation des pêcheurs • Elaboration de charte de pêche durable • Contrôle des populations du rat noir <p>La charte de pêche durable élaboré en 2019 par l'expert, M. Djebbara, retenu par le CAR/ASP, l'objectif de ce projet de charte d'éthique de la pêche durable, est d'impliquer les parties prenantes, intervenant dans le milieu marin et insulaire, à respecter leurs engagements pour la mise en pratique de cette charte qui a servi de base de discussion lors de l'atelier de travail tenu en janvier 2020, dans la Wilaya d'Oran.</p>	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p> <p>Réponse : Faibles menaces : 1</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Faibles activités touristiques et de fréquentation.</p>	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" Réponse : Quelques efforts : 2</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation au profit du large public lors des différentes journées environnementales et des célébrations nationales et internationales, publications sur les réseaux sociaux au sujet de l'ASPIM tout au long de l'année • Actions d'éducation à l'environnement au profit des écoliers • Sensibilisation des acteurs locaux à ne pas utiliser des techniques de pêche impactant négativement le milieu marin • Sensibilisation les pêcheurs sur les différentes thématiques concernant la pêche durable. - Intensification de la surveillance. 	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas de conflit d'usage sur le site, îles inhabitée</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas de conflits d'usage.</p>	

<p>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pêche illicite aux abords de la réserve (activité faible à moyenne), • Filets fantômes (nombre réduit mais très impactant du milieu), • Surpopulation des goélands leucophées nicheurs, et leurs impacts sur les autres espèces patrimoniales des îles Habibas (très importante et nécessite une intervention d'urgence), • Prolifération des populations des rats noirs et des chats et leurs impacts sur les autres espèces patrimoniales des îles Habibas (très importante et nécessite une intervention d'urgence), • Intrusion illicite dans le périmètre de la réserve (pêcheurs, plaisanciers, etc) (activité faible à moyenne).

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Le site situé en mer ouverte est suffisamment éloigné du continent. Les menaces sont très faibles.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Aucune pollution externe</p> <p>L'association Barbarous a mené des actions, entre autres, le nettoyage des fonds marins, la récupération des filets de pêche fantômes, le nettoyage et l'entretien du site ainsi que la sensibilisation des usagers de la mer en collaboration avec le CNL.</p> <p>Le refoulement d'un filet perdu accroché à une profondeur de 35 m ; Ramassage des macro-déchets (plastiques, métalliques, etc.) ainsi que d'une épave de 12 m de long, opération effectuée en 2017</p> <p>Également, au cours des années 2019,2020 et 2021,12 filets fantômes à une profondeur allant de 10 à 40 mètres ont été retirés, ces opérations sont effectuées par les plongeurs de l'association.</p> <p>En 2022 une opération de nettoyage de la réserve des Îles HABIBAS en collaboration avec les associations, ce qui démontre une implication forte des associations locales.</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	0
<p>Justification de la note :</p> <p>Pas d'impacts, les gravats qui étaient présents ont été réutilisés en date de la dernière évaluation, un traitement paysager a été effectué.</p>	

	Note
4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"	2
Justification de la note : <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation au profit du large public lors des différentes journées environnementales et des célébrations nationales et internationales, publications sur les réseaux sociaux au sujet de l'ASPIM tout au long de l'année • Actions d'éducation à l'environnement au profit des écoliers • Sensibilisation des acteurs locaux à ne pas utiliser des techniques de pêche impactant négativement le milieu marin • Sensibilisation les pêcheurs sur les différentes thématiques concernant la pêche durable. - Intensification de la surveillance 	

	Note
4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves" Réponse : Faibles menaces : 1	1
Justification de la note : <ul style="list-style-type: none"> • Evolution à la baisse des activités de pêche • Evolution à la baisse des activités touristiques et de loisirs incontrôlés 	

	Note
4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA. Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"	2
Justification de la note : <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un schéma directeur • Activités de sensibilisation • Le Schéma Directeur de l'Aire Protégée (SDAP) est au niveau du territoire, le SDAP a permis des interactions positives avec les abords de l'aire 	

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement : L'intensité de la pêche sous toutes ses formes La surfréquentation touristique estivale La présence de chats sur l'île

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues : L'intensité de la pêche sous toutes ses formes. La sur fréquentation touristique estivale. La présence de chats sur l'île.
--

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans leFA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note :	
<p>Oui il existe plusieurs réglementations qui régissent l'utilisation du territoire (littoral)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi littoral relative à la protection et la valorisation du littoral ainsi que le décret exécutif n °07-206 du 30 juin 2007 réglementent l'occupation du territoire sur la bande littorale. • La réglementation des activités, zones et périodes de pêche ; • Les instruments d'aménagement tels que PAC-SDAL-SNAT. • La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) validée par la commission interministérielle est en phase d'adoption par le gouvernement (des formations ont été dispensées aux acteurs du littoral pour améliorer sa mise en œuvre sur le terrain). • Le Schéma Directeur de l'Aire Protégée (SPDA). 	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans leFA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	0
Justification de la note :	
<p>Les institutions en charge de la réglementation de nombreux enjeux sont des parties impliquées dans la gestion de l'aire protégée, on citera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'introduction ou de la réintroduction de toute espèce dans l'aire ; • Interdiction de toute activité pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles, culturelles ou esthétiques de l'aire <p>On citera également les autorités locales (Wilaya, Commune), la direction de l'environnement, le tourisme, la pêche, les transports, les associations, qui sont impliquées dans la gouvernance de l'aire marine protégée.</p>	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les coordonnées sont mentionnées sur les cartes marines nationales A terre, tout l'archipel est protégé par des textes juridiques, notamment le Décret Exécutif n°03-147 du 29 Mars 2003 portant classement des îles Habibas (wilaya d'Oran) en réserve naturelle marine, qui délimite le territoire de l'ASPIM.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer):

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	N/A
<p>Justification de la note :</p>	
	Note

<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Service National des Garde-Côtes exerce exclusivement ses missions dans le domaine public maritime et dans les différentes zones de l'espace maritime, ils disposent des moyens et des prérogatives pour la surveillance, la poursuite des contrevenants. Les services des garde-côtes interdisent l'accès à la réserve à toute personne non autorisée.</p>	
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Seuls les gardes côtes sont habilités à exercer l'autorité sur cet espace.</p>	
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>La loi 11-02 prévoit des dispositions pénales lourdes à toutes les infractions avec des amendes pouvant atteindre les 1.000.000 DA et des peines d'emprisonnement ferme pouvant atteindre 18 mois.</p>	
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p>0</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Le CNL ne dispose pas des prérogatives de verbalisation des infractions constatées.</p>	
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Le CNL est associé au dispositif TELBAHR, créé en 1994 et chargé de la préparation et du suivi de la lutte contre les pollutions marines en Algérie. Ce dispositif est un instrument d'organisation de l'intervention de lutte contre les pollutions marines résultants d'un événement maritime, terrestre ou aérien. L'ASPIM bénéficie des dispositions du plan sous-régional de lutte contre la pollution marine.</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p>	3
<p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du Projet ASPIM, projet de coopération bilatérale, soutenu financièrement par le Ministère Italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer (IMELS), et exécuté par le SPA/RAC, sous la coordination générale du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM (Programme de jumelage ASPIM HABIBAS d'Algérie /ASPIM Tavolara d'Italie). • Un schéma ISEA de l'ASPIM de Habibas élaboré par le bureau d'étude italien Shoreline, à partir de notre plan de gestion des îles Habibas, dans le cadre du Programme de Jumelage ASPIM. • Un Mémoire d'Accord, a été signé entre le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM avec le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, pour l'établissement des inventaires cartographiques des habitats marins clés d'intérêt pour la conservation à travers la mise en oeuvre du Projet MedKey Habitats II, avec le soutien financier de la fondation MAVA au CAR/ASP. • Collaboration avec la coopération Algéro-allemande dans le cadre du projet PEBLA pour l'élaboration du schéma directeur plan de gestion, mise en conformité de la réserve avec la réglementation en vigueur et formation/sensibilisation des pêcheurs. • Collaboration avec l'université d'Oran pour les suivis scientifiques • Collaboration avec la société civile de la zone dans la mise en oeuvre de quelques actions de gestion; • Le gestionnaire de la réserve naturelle des îles Habibas est membre du réseau des gestionnaires d'AMP (MedPan) et se trouve éligible aux actions d'appui et financements déployés dans le cadre du plan d'action du MedPan. 	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p>	3
<p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	
<p>Justification de la note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme de Jumelage initiée entre l'ASPIM des îles Habibas (Oran) et l'ASPIM de Tavolara (Sardaigne) a permis de promouvoir le réseautage entre les ASPIM/AMP, de renforcer l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, et de renforcer les capacités communes. • La plateforme ASPIM mise en ligne par le CAR/ASP a pour objectifs de faciliter la mise en commun des connaissances sur les ASPIM, defavoriser les échanges entre gestionnaires, de fournir des outils pour appuyer la gestion des AMP/ASPIM et d'améliorer la visibilité de la listes des ASPIM. • Célébration du SPAMIDay 	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	3

Justification :

1. & 2. La principale recommandation de l'évaluation précédent concerne la mise à jour du plan de gestion et la prise en compte du changement climatique dans le futur plan de gestion. Le retard de prise en charge de cette recommandation a été expliqué dans le point 3.
2. Mobilisation des financements à travers le développement de partenariats.
3. Les Projets ASIM et PEBLA participent au financement de la gestion de la réserve.
Le conseil scientifique est retardé à cause de la COVID19
Le recrutement des Ecogardes ne dépend pas du gestionnaire

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	3

Justification :

4. & 2. La principale recommandation de l'évaluation précédent concerne la mise à jour du plan de gestion et la prise en compte du changement climatique dans le futur plan de gestion. Le retard de prise en charge de cette recommandation a été expliqué dans le point 3.
5. Mobilisation des financements à travers le développement de partenariats
6. Les Projets ASIM et PEBLA participent au financement de la gestion de la réserve.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 4

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 16

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 19

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GÉNÉRALE : 61

(ASPIM côtière nationale - max: 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

²93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Nombreuses entraves ralentissent la gestion opérationnelle de la conservation d'un milieu insulaire comme celui des Iles Habibas.

On a observé un manque de moyens du gestionnaire pour exercer les opérations ordinaires. Actuellement, le CLN est un établissement administratif, ce qui complique les actions de gestion, notamment pour effectuer les décaissements nécessaires à l'activité quotidienne.

Le renforcement du statut du CNL permettra à ce dernier d'avoir plus de moyens, pour la gestion des AMP et notamment les ASPIM. Ce renforcement est tributaire de l'amendement de la loi n° 02-02 du 5 février 2022 relative à la protection et à la valorisation du littoral, qui est en ce moment en cours.

La CTC propose donc d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (cfr. points I. et III. de la Procédure pour la révision des aires incluses dans la liste des ASPIM 2008).

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1 : Augmenter les échanges entre ASPIM et la participation à des missions d'échange afin de renforcer les capacités du personnel du gestionnaire.

Recommandation 2 : Renforcer le suivi écologique (surtout en milieu marin) et soutenir le CNL dans ses missions de gestion.

SIGNATURES

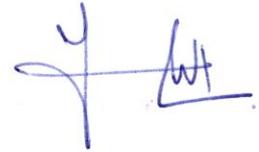
⁴65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Naima AIT MESBAH
Point focal national ASP/DB



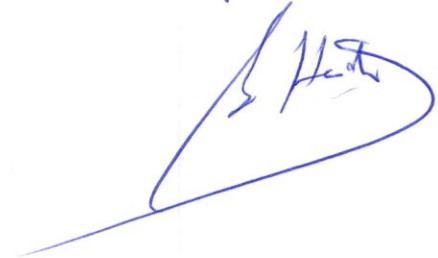
Ybtisseem AIT HAMDUDA
Gestionnaire de l'ASPIII



Carlo FRANZOSINI
Expert indépendant



Zain Ben Huj
Expert Indépendant



Muhammad BENARBI
Expert National



Annexe

Tableau ; Liste des espèces à statuts particulier observées dans les eaux marines de la réserve naturelle des îles Habibas: (EN) Endémique; (CBa) Annexe de la convention de Barcelone (1995); (CBe) Annexe de la convention de Berne (1997, 1998); (CW) Annexe de la convention de Washington (CITES) (Source SPA/RAC-ONU Environnement/PAM, 2020).

Magnoliophyta					<i>Pinna nobilis</i>	EN	II	II	-
<i>Cymodoceanodosa</i>		II	I		<i>Pinna rudis</i>		II	II	-
Ochophyta					<i>Spondylusgaederopus</i>	EN			
<i>Cystoseiraamentacea</i>	EN	II	I	-	Crustacea				
<i>Cystoseiraspinosa</i>	EN	II	I	-	<i>Homarusgammarus</i>		III	III	-
<i>Cystoseirazosteroides</i>	EN	II	I	-	<i>Palinuruselephas</i>		III	III	-
Rhodophyta					<i>Majasquinado</i>		III	III	-
<i>Lithophyllumbyssoides</i>		II	I	-	<i>Scyllarideslatus</i>		III	III	-
<i>Kallymeniaspathulata</i>	EN	II	-	--	<i>Scyllarusarctus</i>		III	III	
Magnoliophyta					Echinoidea				
<i>Cymodoceanodosa</i>		II	I	-	<i>Centrostephanuslongispinus</i>		II	II	-
Porifera					<i>Ophidiasterophidianus</i>		II	II	--
<i>Axinellapolypoides</i>		II	I	-	<i>Paracentrotuslividus</i>		III	III	--
<i>Spongiaagaricina</i>		III	III	-	Porifera				
Tunicata					<i>Spongiaofficinalis</i>		III	III	--
<i>Halocynthiaapapillosa</i>	EN				<i>Spongiaagaricina</i>	EN			
CnidariaAnthozoa					Pisces				
<i>Astroidescalycularis</i>	EN	II	II	II	<i>Alopiasvulpinus</i>		III	-	
<i>Cladocoracaespitosa</i>	EN	II	II	II	<i>Epinephelusmarginatus</i>		III	III	
<i>Eunicellacavolinii</i>	EN				<i>Hippocampus guttulatus</i>		II	II	
<i>Paramuriceaclavata</i>	EN				<i>Hippocampus hippocampus</i>		II	II	
<i>Dendrophylliaramea</i>		II	II	II	<i>Mustelusmustelus</i>		III	III	
<i>Ellisellaparaplexauroides</i>		II	II	-	<i>Sciaena umbra</i>		III	III	
<i>Savaliasavaglia</i>		II	II	II	<i>Thunnusthynnus</i>		III	-	
<i>Coralliumrubrum</i>		III	III	II	<i>Xiphiasgladius</i>		III	-	
Mollusca					<i>Gobiusgeniporus</i>	EN			
<i>Charonialampas</i>		II	II	-	<i>Parablenniusrouxi</i>	EN			
<i>Cymbulasafiana</i>		II	II	-	Cetacea				
<i>Dendropomalebeche</i>	EN	II	II	-	<i>Delphinusdelphis</i>		II	II	II
<i>Erosariaspurca</i>		II	II	-	<i>Stenellacoeruleoalba</i>		II	II	
<i>Luria lurida</i>		II	II	-	<i>Tursiopstruncatus</i>		II	II	
<i>Patella ferruginea</i>	EN	II	II	-	Reptilia				
<i>Ranellaolearia</i>		II	II	-	<i>Caretta caretta</i>		II	II	I
<i>Tonnagalea</i>		II	II	-	<i>Dermochelys scorpiacea</i>		II	II	I
<i>Lithophagalithophaga</i>		II	II	II					

Tableau ; Liste des oiseaux et reptiles terrestres à statuts particulier observées dans le territoire de la réserve naturelle des îles Habibas: (EN) Endémique; (CBa) Annexe de la convention de Barcelone (1995); (CBe) Annexe de la convention de Berne (1997, 1998); (CW) Annexe de la convention de Washington (CITES) (Source SPA/RAC-ONU Environnement/PAM, 2020).

<i>Larusmichahellis</i>	-	-	-	III
<i>Calonectrisdiomedea</i>	EN	II	-	-
<i>phalacrocoraxaristotelisdesmarestii</i>	EN	II	-	-
<i>Larusaudouinii</i>	EN	II	-	-
<i>Falco eleonora</i>	-	II	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	-	II	-	-
<i>Egretta garzetta</i>	-	-	-	-
<i>Chalcidesocellatus</i>	-	-	II	-
<i>Scelarcisperspicillata</i>	EN	-	-	-
<i>Tarentolamauritanica</i>	-	-	III	-
<i>Trogonophiswiegmanni</i>	EN	-	-	-
<i>Hemidactylusturcicusturcicus</i>	-	-	III	-
<i>Macroprotodonabubakeri</i>	EN	-	-	-

**3- Report of the Ordinary Periodic Review of Les Calanque National Park, France
(submitted in French)**

Format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le [Protocole ASP/DB](#). Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	Parc national des Calanques
-------------------------	------------------------------------

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non, 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note : Parmi les habitats ayant une spécificité méditerranéenne, adoptés dans le cadre du P.A.M., le territoire du Parc national compte : -660 hectares d'herbiers de posidonie (non compris espaces de mattes mortes) -220 hectares de roches infralittorales à algues photophiles -84 hectares de coralligène -plus de 40 grottes sous-marines</p> <p>Certains milieux les plus remarquables du Parc national ont une inscription à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique). 6 Z.N.I.E.F.F mer de type I : ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-016 - Calanque de Figuerolles au Bec de l'Aigle ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-017 - Ile verte ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-013 - Ile de Riou, îlots Conglué et Impériaux ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-011 - Sud de l'île Maïre ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-012 - Iles de Jarre, Jarron et Plane ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-000-014 - Calanques de Marseille à Cassis</p> 3 Z.N.I.E.F.F -mer de type II : ➤ Z.N.I.E.F.F N°13-010-000 - Cap Canaille - Calanque de Figuerolles	

- Z.N.I.E.F.F N°13-011-000 - Baies de La Ciotat et des Lecques
- Z.N.I.E.F.F N°13-008-000 - Herbière de Posidonies de la baie du Prado

Le Parc national comprend par ailleurs, sur sa partie marine, **deux sites Natura 2000**, présentant un intérêt environnemental à l'échelle européenne :

- site Natura 2000 ZSC et ZPS FR9301602 « Calanques, Iles Marseillaises, Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » ;
- site Natura 2000 ZSC FR9301998 « Baie de la Ciotat ».

Le Parc national des Calanques abrite par ailleurs **24 espèces inscrites à l'annexe II du Protocole ASPIM**, comme espèces en danger ou menacées. Ces espèces (5 végétaux et 19 animaux) sont les suivantes :

- 1 plante Magnoliophyta : *Posidonia oceanica* ;
- 2 algues Phaeophyta : *Cystoseira amentacea* var. *stricta* (*Ericaria amentacea*) et *Cystoseira zosteroides* (*Ericaria zosteroides*) ;
- 1 algue Rhodophyta : *Lithophyllum byssoides* (ex *L. lichenoides*) ;
- 3 éponges Porifera : *Aplysina cavernicola*, *Axinella polypoides*, *Petrobiona massiliana* ;
- 1 corail Cnidaria : *Gerardia savaglia* (*Savalia savaglia*) ;
- 2 échinodermes : *Asterina pancerii* et *Centrostephanus longispinus* ;
- 3 mollusques : *Lithophaga lithophaga*, *Luria lurida*, *Pinna nobilis* ;
- 2 Pisces : *Hippocampus hippocampus*, *Hippocampus ramulosus* (*Hippocampus guttulatus*) ;
- 1 reptile : *Caretta caretta* ;
- 7 mammifères : *Balaenoptera physalus*, *Delphinus delphis*, *Globicephala melas*, *Physeter macrocephalus*, *Grampus griseus*, *Stenella coeruleoalba*, *Tursiops truncatus*

L'ASPIM abrite également une **population importante d'espèces emblématiques bénéficiant d'une protection par un moratoire sur leurs prélèvements : mérrou brun et corb.**

Le Parc national des Calanques est site d'accueil de nombreux **projets éducatifs**. L'établissement anime un réseau « Educalanques », permettant à un important réseau associatif de concevoir et déployer des outils de sensibilisation du public. Le Parc national est également porteur de plusieurs aires marines éducatives, permettant de former des scolaires à la gestion des espaces naturels maritimes. Enfin, l'établissement a adopté un Schéma d'interprétation visant à mobiliser tout un panel d'outils sur le territoire pour éduquer, sensibiliser et mobiliser les visiteurs.

Le Parc national des Calanques est également site atelier de nombreux **programmes de recherche** (impact de la fréquentation, suivi des zones de non prélèvement, acoustique sous-marine, transition énergétique des navires, contamination de la chaîne trophique...).

Le patrimoine culturel du Parc national des Calanques comprend à la fois :

- un patrimoine matériel : tout ce que l'Homme a pu laisser comme traces au cours de son Histoire dans sa confrontation avec les espaces encore naturels ou peu artificialisés du territoire ;
- un patrimoine immatériel : qui a trait à l'art en tant que tel ou à un certain art de vivre et plus directement à certains usages ou activités traditionnelles, et qui contribue à l'identité spécifique des sites.

Les plus anciennes traces d'occupation humaine remontent au **paléolithique inférieur : des silex taillés, des restes d'ossements datant de 100 000 ans à 300 000 ans** ont été retrouvés sur plusieurs sites. Les peintures et les gravures découvertes sur les parois de la **grotte « Cosquer » (27 000 – 18 500 av. JC)**, située en cœur de Parc national et classée « monument historique » en 1992, constituent le **vestige préhistorique** le plus exceptionnel.

Le littoral des Calanques est riche d'un patrimoine historique militaire (**château d'If, fort de l'époque napoléonienne ou de la Seconde Guerre mondiale**), sanitaire (zone de quarantaine maritime du Frioul) ou industriel (vestiges d'usine ou de carrières du XIX^{ème} siècle). Le site abrite

trois « monuments historiques » classés : la grotte « Cosquer », le château d'If, le phare du Planier et d'un monument historique inscrit : l'hôpital Caroline.

Au large du massif des Calanques, sont dénombrées près de 300 épaves d'intérêt historique. Les épaves offrent un panorama historique de premier ordre de l'activité commerciale de Marseille et de sa région.

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	<p>1,5</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Comme l'ensemble des aires marines protégées de Méditerranée, les eaux du Parc national des Calanques sont particulièrement sensibles aux effets des changements globaux. Trois facteurs sont particulièrement sources de préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'accroissement des périodes de hautes températures des eaux. Des mortalités conséquentes de certaines espèces (gorgones rouges en particulier) ont été observées suite à ces fortes chaleurs, notamment à la fin de l'été 2022. -l'apparition d'espèces invasives (notamment l'algue brune <i>Rugulopteryx okamurae</i> depuis 2018) ; -la montée du niveau marin qui impacte négativement et de façon irréversible l'habitat « encorbellement à <i>Lithophyllum byssoides</i> ». <p>Le territoire du Parc national, du fait de sa situation géographique, subit également un haut niveau de pression sur son milieu naturel dû aux activités humaines. L'action de l'établissement a pour principal objectif la maîtrise et l'atténuation des effets de ces pressions.</p> <p>Parmi celles-ci, la plus marquante est celle de la fréquentation nautique de loisir. Elle a été particulièrement exacerbée en 2020 et 2021, lors des périodes de déconfinement liées à la crise sanitaire du Covid 19.</p> <p>Sur la période d'évaluation, la maîtrise des pressions telluriques s'est renforcée avec l'évolution qualitative du rejet industriel (usine d'alumine Altéo) et la réduction des effluents à la mer des stations d'épuration (cf infra).</p> <p>Comme sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française, l'activité de pêche professionnelle a décru sur le territoire de l'ASPIM ,du fait notamment de l'absence de renouvellement des patrons pêcheurs, de la diminution de certaines ressources halieutiques et du manque d'attractivité du métier. L'activité de pêche de loisir reste forte, mais les efforts de contrôle particulièrement significatifs ont drastiquement diminué les actes de braconnage.</p> <p>Un ascenseur à bateaux de 4000 tonnes a été construit à proximité immédiate du cœur de Parc national (en baie de La Ciotat), des mesures pour en atténuer les éventuels impacts sur le milieu marin ont toutefois été obtenues par le Parc national, saisi pour avis conforme.</p>	

L'immersion de câbles sous-marins s'est accélérée sur la période, du fait du caractère stratégique au niveau international du **point d'atterrage de Marseille (7° hub mondial pour les data centers)**. 5 projets ont été déposés en instruction auprès du Parc national des calanques pendant la période considérée. Cette accélération amène aujourd'hui à systématiser le contournement du cœur de Parc national pour les futurs projets.

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ensemble des objectifs décrits dans la Charte du Parc national des Calanques (et donc également dans la demande initiale de désignation) sont poursuivis activement. La déclinaison opérationnelle de ce document fait l'objet d'un plan d'action pluriannuel validé par le Conseil d'administration.</p> <p>3 axes majeurs sont inscrits à ce document structurant pour l'action quotidienne de l'établissement : - la protection des patrimoines - l'accueil des publics - la mobilisation du territoire et la mobilisation citoyenne</p> <p>La mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un rapport d'activité annuel auprès de l'instance de gouvernance de l'aire protégée. http://www.calanques-parcnational.fr/fr/actualites/publication-du-rapport-dactivite-2022</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>La Parc national des Calanques a conservé son statut de Parc national, aire protégée bénéficiant du plus fort niveau de protection en droit français, conformément à l'article L 331-1 et suivants du Code de l'environnement, issu de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.</p>	

	Note
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies</p> <p>1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration</p> <p>2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les compétences et les responsabilités sont clairement définies par le Code de l'environnement (article R 331-23 et suivants), que ce soit dans les prérogatives de l'établissement public, le rôle de ces différentes instances de gouvernance plurielle ou la répartition des compétences décisionnelles entre le directeur et le Conseil d'administration.</p>	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants</p> <p>1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM</p> <p>2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'instance de gestion du Parc national des Calanques est son Conseil d'administration, dont l'existence et le statut sont définis à l'article L 331-8 du Code de l'environnement et les modalités aux articles R331-23 et suivants du Code de l'environnement.</p> <p>Le Conseil d'administration décide souverainement de toutes les orientations de gestion de l'aire protégée, vote le budget de l'établissement, encadre les prérogatives du directeur de l'aire protégée et est directement décisionnaire pour certaines autorisations d'activité (les autres types d'autorisation étant dévolues par la loi au directeur).</p> <p>Le Conseil d'administration est donc compétent pour décider directement d'encadrement d'activités susceptibles de générer un impact sur les espaces naturels.</p> <p>Sur les espaces maritimes, le Conseil d'administration est directement compétent pour réguler les activités commerciales. En revanche il reste uniquement force de proposition (légitimée toutefois par la loi) auprès des autorités de l'Etat (qui restent décisionnaires) pour l'encadrement des activités de pêche et la navigation maritime (article L 331-14 du code de l'environnement).</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	so
<p>Justification de la note : Non concerné</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion de l'aire protégée est constitué par la Charte, document officiel validé par l'Etat (article L 331-2 du code de l'environnement), annexé au décret de création du Parc national. Ce document de gestion est valable 15 ans. La Charte actuelle est valide jusqu'en avril 2027.</p> <p>http://www.calanques-parcnational.fr/fr/charte-du-parc-national</p> <p>Il fait l'objet d'une démarche d'adhésion de la part des communes du territoire concerné, qui s'engagent ainsi à appliquer ses orientations dans l'ensemble de leurs politiques publiques, y compris en zone périphérique (aire d'adhésion) hors zone de réglementation spéciale de l'aire protégée (cœur de Parc national).</p> <p>A compter de cette année, la Charte fait l'objet d'un processus d'évaluation, ayant vocation à aboutir en avril 2024 à une décision du Conseil d'administration de prolongation ou de révision, telle que prévue par la loi (article L 331-3 du Code de l'environnement).</p> <p>L'activité de l'établissement public de gestion de l'aire protégée fait l'objet d'un rapport annuel auprès du Conseil d'administration qui suit ainsi la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures qu'il a décidées.</p>	

L'activité de l'établissement fait également l'objet d'un contrat d'objectif et de performance (**COP**) avec le Ministère de la Transition écologique qui en assure sa tutelle administrative. Les objectifs contractualisés dans le COP font l'objet d'un suivi annuel avec des indicateurs de résultats.

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA¹).</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le plan de gestion couvre l'ensemble des enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels du territoire, et l'ensemble des leviers d'action dévolus à l'établissement (connaissance, gestion, réglementation et contrôle, information et sensibilisation du public).</p> <p>Son niveau de précision est largement suffisant pour fixer des objectifs de résultat précis et évaluables.</p> <p>La Charte fait réglementairement l'objet d'une procédure d'évaluation de sa mise en œuvre en amont de son échéance.</p> <p>L'évaluation de la Charte du Parc national des Calanques débute cette année.</p>	

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>L'établissement public du Parc national des Calanques est doté en 2023 de 53,7 postes permanent. Il bénéficie par ailleurs d'une capacité d'emplois saisonniers (environ une cinquantaine d'agents supplémentaires pendant les 2 mois d'été) permettant d'accroître sa présence territoriale lors des périodes de plus forte fréquentation (saison estivale) et donc de plus forte pression. L'externalisation de certaines fonctions (entretien des sentiers...) permet de compléter ces effectifs.</p>	

¹ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM

Cet effectif, qui a crû lentement depuis la création de l'établissement, permet d'assurer l'ensemble des missions de protection de l'ASPIM de manière pérenne. Il reste toutefois tendu face au nombre croissant et à la diversité des pressions exercées sur le territoire concerné, ce qui rend difficile l'exercice de missions nouvelles sans recherche de partenariats financiers extérieurs permettant de les porter.

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Parc national des Calanques atteint en 2023 un budget de 10,7 millions d'euros. Ce budget est composé d'une part de subvention pour charge de service public délivré par l'Etat (53%), d'une ressource fiscale dédiée (taxe sur le transport maritime de passagers), d'une part de subvention publique sur projet de la part des collectivités du territoire (communes, Région, Département) et enfin d'une part de partenariats public / privé (mécénat d'entreprise, 6 % des recettes).</p> <p>Les recettes dont dispose l'aire protégée permettent de financer l'ensemble des missions indispensables à la bonne protection de l'espace naturel sous sa responsabilité. Avec la croissance de des effectifs de l'établissement, la part relative de la masse salariale dans ses dépenses augmente toutefois au fur et à mesure des années, nécessitant une recherche permanente de financements nouveaux, tant pour la conduite de nouveaux projets que pour de gros chantiers d'aménagements dédiés à l'accueil du public ou à la régulation de la fréquentation (ex : maison du parc national, mise en place de zones de mouillage, contingentement d'accès piéton à un site littoral...).</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note : Non concerné</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p> <p>Non concerné</p>	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	2,5
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Parc national des Calanques dispose d'une Stratégie scientifique, validée par son Conseil d'administration en juillet 2017. Ce document a été élaboré par le Conseil scientifique de l'établissement, en lien avec le réseau d'organismes scientifiques et universitaires de référence sur le territoire. La Stratégie scientifique fixe un socle de grandes orientations sur lesquelles se fondent l'ensemble des actions d'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel de l'établissement. Ces acquisitions de connaissances impliquent à la fois la collecte de données nouvelles et le suivi d'indicateurs d'état des milieux.</p> <p>Sur les habitats et espèces sur lesquelles le Parc national porte une responsabilité particulière des suivis long terme ont été mis en place par l'établissement public. C'est notamment le cas pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'avifaune marine : poursuite de suivis des populations et de nidification des goélands leucophées, puffins yelkouans et cendrés sur les archipels marseillais, préexistants largement à la création du Parc national mais assurés désormais par lui ; -flore littorale endémique : mise en place d'un programme LIFE « Habitats Calanques » sur les habitats de phryganes, composés notamment de l'espèce endémique Astragale de Marseille (90% de la population mondiale située en cœur du Parc national) ; -suivi des ressources halieutiques (poissons) au travers d'inventaires triennaux des zones de non prélèvement (ZNP) : biomasse, diversité spécifique, réseau trophique ; -suivi des populations de corail rouge (veille annuelle + suivi quinquennal) ; 	

<p>-suivi des populations de cétacés (dans le cadre de la participation à un protocole harmonisé sur la façade méditerranéenne) ;</p> <p>-suivi quadriennal des populations de mérus et de corbs par comptage en plongée ;</p> <p>-suivi aérien de la fréquentation nautique ;</p> <p>-dans le cadre du plan d'adaptation au changement climatique en milieu marin : suivi des températures des eaux marines et suivi des mortalités de gorgones.</p> <p>Ces différents programmes de surveillance auront vocation à être intégrés en 2023-2024 dans un programme opérationnel de la Stratégie scientifique qui en assurera une lisibilité globale.</p>

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	2,5
<p>Justification de la note :</p> <p>L'ensemble des suivis mis en place fait l'objet d'une collecte et d'une capitalisation des données, ainsi que d'un rapport d'analyse régulier des résultats.</p> <p>Ces résultats sont partagés avec la communauté scientifique, au premier rang de laquelle, le Conseil scientifique du Parc national, mais aussi avec l'ensemble de la gouvernance du Parc national des Calanques (Conseil d'administration notamment) et avec ses partenaires territoriaux.</p> <p>Les résultats des suivis sont systématiquement analysés en vue de faire évoluer les mesures de gestion de manière adaptative (orientation socle de la Stratégie scientifique du Parc national).</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en place de zones de quiétude sur l'archipel du Frioul liées aux constats des suivis avifaune ; -mesure conservatoire d'interdiction de circulation automobile et de stationnement sur un espace naturel issue du programme LIFE ; -procédure judiciaire de reconnaissance du préjudice écologique issu du braconnage en mer appuyé sur les résultats des suivis des zones de non prélèvement. 	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3

Justification de la note :

L'ensemble des mesures de gestion issues de la Charte du Parc national fait l'objet d'un rapport de suivi régulier de sa mise en œuvre (cf supra).

L'efficacité de la mise en œuvre est évaluée annuellement par le Conseil d'administration de l'établissement, par l'examen et la validation de son rapport annuel d'activités. Le Conseil d'administration donne quitus au directeur de l'efficacité de sa gestion. A travers ce prisme, il est possible d'attester de la mise en œuvre efficace de la gestion de l'aire protégée.

La mise en œuvre de l'ensemble de la Charte du Parc national fera l'objet d'un processus externe d'évaluation, tel que prévu par la loi (article L 331-3 du code de l'environnement), d'ici avril 2024.

Enfin, l'efficacité de la gestion mise en place sur la partie marine peut être attestée au travers d'indicateurs mesurables :

- croissance de la biomasse dans les zones de non prélèvement ;**
- composition du rejet industriel** liquide présent dans le canyon de Cassidaigne ;
- réduction des flux à la mer issus des stations d'épuration ;**
- superficie d'herbiers marins interdite au mouillage.**

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>De nombreuses actions de conservation concrètes ont été mises en œuvre pour la protection des milieux marins sous la responsabilité du Parc national des Calanques, soit directement par l'établissement, soit par d'autres acteurs publics du fait de l'existence d'une aire protégée de haut niveau de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des prélèvements sur les ressources halieutiques <p>-mise en place de 7 zones de non prélèvement (ZNP) en cœur de Parc, totalisant 4 634 ha (sur 43 500 ha), soit 10.6 % de sa surface + 1 zone de non prélèvement en aire maritime adjacente (récifs du Prado, 300 ha). Ce sont au total 4 900 ha qui sont interdits à toute pêche sur l'ensemble du périmètre de l'ASPIM, ce qui représente le plus grand réseau de zones de non prélèvement du littoral français métropolitain (décret de création du Parc national).</p> <p>-mise en place d'une zone de protection renforcée (ZPR) sur 1240 ha (2.8 % du cœur) : seule une liste limitative de pêcheurs professionnels aux petits métiers y est autorisée, jusqu'à cessation de leur activité personnelle (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction du chalutage pélagique et de fond (autorisation résiduelle de 2 derniers navires jusqu'en 2027) en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction des concours de pêche de loisir embarqués ou sous-marins en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction des engins d'aide au relevage (électrique ou hydraulique) des engins de pêche de loisir en cœur de Parc national (décret de création du Parc national) ;</p> <p>-interdiction de la pêche de loisir du poulpe en période estivale (période de fraye) en cœur de Parc national (arrêté préfectoral du 15 novembre 2018) ;</p>	

-quantités maximales de capture pour la pêche de loisir en cœur de Parc national (arrêté préfectoral du 31 janvier 2017).

- **réduction des pressions sur les habitats**

-interdiction du mouillage des navires de plus de 24 m en zone côtière et report du mouillage au-delà de la limite basse de répartition des habitats d'herbier de posidonie (arrêté du préfet maritime n° 99/2021 du 20 mai 2021) ;

-organisation du mouillage (interdiction de mouillage sur zone d'herbiers) sur 13 sites (arrêtés du préfet maritime n° 100/2021 et 101/2021 du 20 mai 2021) ;

-interdiction du mouillage dans les zones saturées d'En Vau et Port Pin (arrêté du préfet maritime n° 100/2021 du 20 mai 2021) ;

- **réduction des pressions issues d'une fréquentation intense de la zone côtière**

-contingentement de la flotte de navires de passagers ;

-contingentement de la location de navires à moteur, y compris location de particulier à particulier

-régulation de la location de kayaks ;

- mise en place d'un régime d'autorisation limitant drastiquement les activités nautiques de loisir

« émergentes » ;

-mise en place **d'un contingentement d'accès piéton sur un site littoral** de l'ASPIM (Calanque de Sugiton) pendant la période estivale.

- **réduction des pollutions telluriques**

-suppression du rejet industriel solide (boues rouges) et mise aux normes européennes du rejet liquide ;

-réduction par 2 des rejets lors d'épisodes pluvieux exceptionnels par la construction de bassins de rétention des eaux pluviales en attente de traitement.

- **réduction des nuisances sonores en milieu marin**

-interdiction du jet ski et des sports nautiques tractés en cœur de Parc national ;

-mise en place d'une dynamique de **décarbonation de la flotte de transport de passagers vers un passage en motorisation hybride électrique** (mise en place d'une politique incitative par appel à projets).

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	<p>1</p>
<p>Justification de la note :</p> <p>Les extractions de matériaux et d'espèces vivantes sont interdites en cœur de Parc national (disposition du décret de création du Parc national des Calanques).</p> <p>Pour les espèces vivantes, cette interdiction générale n'inclut pas la pêche professionnelle et de loisir, qui restent possibles en cœur de Parc national (en dehors des zones de non prélèvement). Par ailleurs, le directeur peut déroger ponctuellement à l'interdiction de récolte ou de capture d'espèces vivantes, selon des conditions très précises listées dans le décret de création du Parc national. Ces dérogations comprennent notamment les opérations scientifiques.</p> <p>Le niveau de menace est inexistant sur l'exploitation anarchique de matériaux. Il n'existe réellement qu'au travers du prélèvement de ressources halieutique par l'activité de pêche.</p> <p>La pêche professionnelle méditerranéenne étant aujourd'hui, sur l'ensemble de la façade maritime, en déclin structurel, la principale menace identifiée sur les ressources naturelles en mer vient de l'activité de pêche de loisir, activité en développement croissant et bénéficiant de techniques de pêche toujours plus efficaces.</p>	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Concernant l'extraction de matériaux, les éventuelles infractions font l'objet d'une attention des patrouilles régulières menés par les agents commissionnés et assermentés de l'établissement. Aucune infraction n'a été relevée depuis la création du Parc national.</p> <p>Concernant la pêche, le Parc national dispose d'une réglementation particulièrement complète sur le sujet en cœur de Parc national, tant en matière de pêche professionnelle que de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -interdiction de pêche en zones de non prélèvement (ZNP) ; -mise en place d'une zone de protection renforcée (ZPR) pour une liste limitative de pêcheurs professionnels ; -interdiction du chalutage ; -interdiction de concours de pêche de loisir ; -interdiction des engins de relevage (électrique ou hydraulique) pour la pêche de loisir ; -interdiction de la pêche du poulpe en période estivale ; -quantité maximale de captures pour la pêche de loisir ; -marquage de l'ensemble des captures de la pêche de loisir. <p>La lutte contre le braconnage est l'une des priorités de contrôle de l'établissement en matière de police de l'environnement en mer, mais aussi une des priorités données à l'ensemble des services de l'Etat intervenant en mer, dans le cadre de la politique pénale définie pour le territoire des Calanques par le Parquet de Marseille dans le cadre du « Groupe opérationnel Calanques » (structure de coordination interservices).</p> <p>Le Parc national a par ailleurs conduit, pour la première fois en France, une procédure visant à faire reconnaître par la Justice le préjudice écologique porté à la Nature par les actes de braconnage. Cette procédure judiciaire déterminée a permis un effet dissuasif quant à la commission d'actes de braconnage sur le territoire.</p>	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Ensermé au cœur de la 2^o métropole française en nombre d'habitants (1,8 millions d'habitants), l'aire marine protégée du Parc national des Calanques est sujette à un haut niveau de pression sur les habitats naturels directement lié à la proximité immédiate de l'espace urbain.</p> <p>Ces principales pressions sont, en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fragmentation des habitats littoraux par l'urbanisation ; 	

-l'**abrasion des habitats côtiers** par le mouillage du fait des impacts cumulés d'une fréquentation nautique très élevée ;
 -la **pollution tellurique du fait de la présence de plusieurs exutoires de stations d'épuration et d'un rejet industriel** (usine d'alumine d'Alteo).
 - **braconnage** (cf supra)
 -**espèce exotique envahissante** *Rugulopteryx okamurae* en extension sur les fonds rocheux et transformant progressivement l'habitat de certaines zones ;
 -**changement climatique.**

Plusieurs de ces menaces font toutefois aujourd'hui l'objet d'outils de maîtrise.

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non- indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note : Le haut niveau de pression anthropique existant sur les habitats de l'aire protégée fait l'objet de nombreux outils de maîtrise mis en œuvre soit directement par l'établissement, soit par ces partenaires territoriaux.</p> <p>Un coup d'arrêt définitif à l'artificialisation du littoral au sein du périmètre a été donné avec la création du Parc national des Calanques. Tout travaux est en effet interdit en cœur de Parc national (marin ou terrestre) sans autorisation du directeur du Parc national, autorisation qui ne peut être donnée que dans des cas très limités expressément précisés par le Code de l'environnement (article L 331-4 du Code de l'environnement). Toute infraction à cette interdiction peut être relevée et poursuivie par les agents du Parc national et faire l'objet de sanctions administratives ou judiciaires.</p> <p>Le risque d'abrasion des habitats par le mouillage a considérablement été atténué par : - de nouvelles bouées d'amarrage écologiques sur les sites de plongée (2023 : 26 bouées sur 16 sites, gestion ville de Marseille) - la première phase de mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages qui a : -éloigné vers le large (au-delà des zones d'herbiers) le mouillage des navires de plus de 24 m -circonscrit à 2 zones délimitées le mouillage des navires de plus de 45 m en cœur de Parc national -concentré le mouillage en zone sableuse sur 13 sites -interdit le mouillage dans les calanques surfréquentées d'En Vau et Port Pin</p> <p>Cette organisation reste à parfaire avec la mise en place de 7 zones de mouillage à l'horizon 2025.</p> <p>Concernant les pollutions telluriques, la création du Parc national des Calanques a permis l'arrêt de tout rejet industriel solide en zone de cœur (disposition prévue dans le décret de création du Parc national), la mise aux normes communautaires du rejet industriel solide (sans plus aucune substance dérogatoire grâce aux traitements complémentaires imposés). Aujourd'hui, l'arrêt total de tout rejet dans l'espace naturel est une perspective techniquement envisageable.</p> <p>Par le biais du contrat de baie de la métropole Aix-Marseille Provence (engageant la contribution financière de nombreuses collectivités), la création du Parc national a imposé une réduction drastique (division par 2) des dépassements ponctuels de rejets de la station d'épuration de</p>	

Marseille du fait des événements pluvieux exceptionnels, grâce à la mise en place de bassin de rétention de grande capacité.

Concernant le changement global, aucune mesure d'atténuation n'est actuellement envisageable, seuls plusieurs suivis sont assurés :

- suivi des températures ;
- suivi des encorbellements à lithophyllum ;
- suivi des mortalités estivales de gorgones ;
- suivi de l'impact sur les milieux de l'espèce invasive *Rugulopteryx okamurae*.

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Le territoire de l'aire protégée est soumis à un très haut niveau de fréquentation, du fait de sa proximité avec la métropole marseillaise et de l'attractivité touristique croissante de celle-ci.</p> <p>Le nombre annuel de visites est estimé à 3 millions (terre et mer). Cette fréquentation a été particulièrement intense lors des périodes de déconfinement liées à la crise sanitaire du Covid 19 (croissance estimée à + 20 % en 2020, par rapport aux années précédentes déjà très chargées).</p> <p>Cette fréquentation n'est par ailleurs que très peu saisonnière et s'étale sur l'ensemble de l'année.</p> <p>Les pressions exercées par cette fréquentation sont diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dégradation des habitats -dérangement d'espèces -rejets, déchets -atteinte au caractère du site 	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>La maîtrise de la fréquentation constitue un des axes de gestion majeurs du Parc national des Calanques.</p> <p>Le Conseil d'administration de l'établissement a même adopté en mars 2021 un plan d'action spécifique sur ce sujet.</p> <p>En mer, la maîtrise de la fréquentation s'effectue selon 2 entrées complémentaires :</p>	

-la maîtrise de l'accueil

Elle passe par l'organisation du **mouillage** et la mise en œuvre du Schéma global d'organisation des mouillages. En délimitant les zones de mouillage autorisées, cette réglementation permet également de limiter la capacité d'accueil des navires sur les sites organisés.

La mise en place de zones de mouillage organisées en 2025 ira encore plus loin dans la régulation, en limitant le nombre de navires accueillis sur certains sites au nombre de bouées disponibles.

-la maîtrise de l'accès à l'aire protégée pour les activités commerciales génératrices de fréquentation

Le Parc national dispose d'un cadre réglementaire limitant le nombre de navires exerçant une activité de transport de passagers, le nombre de navires mis à la location (y compris entre particuliers), et le nombre de kayaks mis à la location en cœur de Parc national.

Cette maîtrise de l'accueil a été complétée par la **mise en place d'un régime d'autorisation des activités nautiques de loisir « émergentes »**.

Par ailleurs, en zone littorale, le Parc national a conduit en 2022, pour la première fois en France, une expérimentation de **contingement d'accès piéton à un site naturel de bord de mer**, la calanque de Sugiton. L'accès à cette zone était soumis, pendant 1 mois et demi, à une réservation préalable dont le nombre était limité à 400 par jour (au lieu de 2 500 personnes / jour en temps normal). Cette **expérimentation, dont le résultat est un succès et qui sera reconduite pendant 5 ans**, a pour vocation de stopper net la dégradation de ce site par la fréquentation et **d'ambitionner sa régénération**.

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Compte tenu de la très forte fréquentation du territoire et de la grande diversité des activités qui s'y pratiquent, tant terrestres que maritimes, les sources potentielles de conflits d'usages sont particulièrement nombreuses.</p> <p>Sur le plan d'eau, les conflits d'usages entre pêcheurs professionnels et activités de plaisance sont réguliers, de même entre activités de plaisance motorisées et non motorisées, entre usagers terrestres et maritimes (occupation spatiale des fonds de calanques, nuisances sonores...).</p> <p>Une croissance potentielle des conflits d'usages peut être générée par de nouvelles pratiques de sports et loisirs de nature en plein développement : sports nautiques à motorisation électriques, développement du VTT pour l'accès aux fonds de calanques...</p>	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p>	3

Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"

Justification de la note :

La prévention et le traitement des conflits d'usages sont très liés à la mise en place d'outils de maîtrise de la fréquentation (cf supra).

Ainsi, les mesures de gestion et d'organisation des mouillages constituent des outils majeurs de prévention des conflits d'usages.

Sur les calanques d'En Vau et de Port Pin par exemple, sites particulièrement saturés, plusieurs mesures importantes ont été mises en place pour atténuer drastiquement les conflits d'usage :

- interdiction de l'accès en VTT aux fonds de calanques
- interdiction du mouillage de tout navire dans les deux calanques
- interdiction du tirage sur les plages des kayaks et mise en place de filins d'amarrage
- éloignement de la côte des embarcations à moteur pour l'accès à ces deux calanques (de manière à réserver la zone ultra-côtière aux sports de pagaie)
- mise en place d'une zone interdite aux embarcations à moteur devant la plage.

La mise en place d'un régime d'autorisation des activités nautiques de loisir « émergentes » complète les efforts entrepris pour la maîtrise des conflits.

Le Parc national des Calanques s'est également résolument investi dans une **politique de « démarketing », visant à mieux maîtriser l'attractivité du territoire.**

L'établissement a ainsi clairement renoncé à toute promotion touristique du territoire. Il met en avant un **discours de vérité sur les réalités du territoire (dénivelé, étroitesse des lieux, absence d'équipement, conditions météo difficiles) et sur les niveaux de fréquentation estivale par l'image (refus de diffuser des images idylliques éloignées de la réalité du territoire) et le texte (via des entrées éditoriales affirmées).**

Si les effets directs du démarketing sont difficiles à évaluer sur les volumes de fréquentation, les effets indirects sont multiples :

- Lancement d'un débat de société très profond** sur la soutenabilité de la fréquentation en espace naturel protégé ;
- Opinion favorable pour la mise en œuvre de mesures de protection ;
- Médias plus sensibilisés et « aidants » ;
- Partenaires touristiques décontenancés... puis impliqués pour « soulager » l'espace naturel protégé ;
- Clarification de positionnement vis-à-vis de la population locale, inquiète pour la préservation de son cadre de vie.

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Changement climatique

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA ??- > la paragraphe 5.2.1 n'existe pas dans ce doc ??</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les espaces marins du Parc national des Calanques sont soumis à des pressions telluriques de sources externes importantes. Ces pressions sont de deux natures.</p> <p>-des rejets à la mer des stations d'épuration de la métropole marseillaise -des rejets à la mer de déchets issus de l'espace urbain limitrophe</p> <p>La maîtrise de ces pressions fait toutefois l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics. Risques liés aux Jeux Olympiques.</p>	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>De nombreuses actions publiques sont conduites pour traiter les pressions telluriques.</p> <p>Le traitement des eaux résiduaires urbaines fait l'objet d'un contrôle permanent de conformité aux normes européennes. Avec la mise en place en 2018 d'un bassin de rétention de 50 000 m3, le déversement des eaux pluviales lors d'événements météorologiques exceptionnels a été divisé par 2.</p> <p>L'interdiction par la loi des sacs plastiques au niveau national et la mise en place de filet de rétention aux exutoires d'eaux pluviales permet par ailleurs une forte réduction des déchets déversés à la mer. Des opérations de sensibilisation, mais aussi de ramassage de déchets sur le littoral sont régulièrement conduites par les collectivités, les associations et par le Parc national.</p> <p>L'établissement a notamment initié une dynamique d'opérations citoyennes intitulée « Pirates du plastique », reconduite 2 années consécutives, pour mobiliser le public sur le ramassage des déchets sur le littoral.</p>	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Ensermé dans un espace urbain, l'aire protégée pourrait être particulièrement menacée par les atteintes au paysage. Le régime de protection lié à l'existence du Parc national, de même que celui qui a précédé (site classé depuis 1975) mettent toutefois cette menace sous un contrôle strict.</p>	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le territoire de l'aire protégée est placé, en termes paysagers, sous la double protection du régime juridique de Parc national et de site classé.</p> <p>Tous travaux y sont prohibés sauf autorisation spéciale -et particulièrement encadrée - du directeur du Parc national des Calanques. Par ailleurs, le territoire (cœur et aire d'adhésion) étant soumis à la fois à la loi « littoral » et au régime des sites classés, le moindre aménagement fait l'objet d'une autorisation de niveau ministériel après examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet.</p> <p>Chaque aménagement est donc soumis à un double système d'autorisation définissant des prescriptions très détaillées sur son insertion paysagère. Le respect de ces prescriptions fait l'objet d'un contrôle systématique par les agents du Parc national et par les inspecteurs des sites de la DREAL.</p> <p>La Charte du Parc national prévoit des orientations paysagères qui, sur son territoire de compétence, s'imposent aux documents prescriptifs en matière d'urbanisme (SCOT).</p> <p>Le Parc national des Calanques a par ailleurs impulsé une prise en compte paysagère au-delà de son seul territoire de compétence, en initiant la réalisation concertée avec les acteurs du territoire (notamment les collectivités) de plans de paysage (l'un terrestre, l'autre sous-marin) permettant la définition d'orientations et d'engagements paysagers partagés.</p> <p>Le patrimoine culturel bâti du territoire est protégé par le régime des sites classés.</p> <p>Le riche patrimoine culturel sous-marin des Calanques fait l'objet d'une veille attentive du Parc national. Les inspecteurs de l'environnement de l'établissement sont habilités, au titre du Code du Patrimoine, à rechercher et sanctionner les atteintes au patrimoine culturel sous-marin.</p>	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Marseille, et la Métropole Aix-Marseille Provence dans laquelle elle s'insère, sont en pleine mutation. Globalement, la pression urbaine exercée sur les espaces naturels ne cesse de croître, augmentant chaque année un peu plus les risques d'impacts sur les habitats et les espèces.</p> <p>La métropole est par ailleurs l'objet d'une attractivité touristique qui ne se dément pas, qui ajoute à la pression de fréquentation déjà localement élevée.</p> <p>L'année 2024 sera marquée par l'organisation des épreuves de voile délocalisées des Jeux Olympiques de Paris. Cet événement mondial accroîtra encore la visibilité du territoire et sera potentiellement perturbateur des flux de fréquentation.</p>	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	2
<p>Justification de la note :</p> <p>Les espaces naturels les plus emblématiques (notamment ceux du cœur) ont bénéficié, depuis de nombreuses années, de protections limitant drastiquement l'urbanisation, par un classement réglementaire au titre de la protection des paysages (« sites classés »).</p> <p>Plus récemment, avec le cadre applicable au réseau Natura 2000 et la loi « littoral », la prise en compte de la préservation des espaces naturels s'est imposée dans la planification de l'urbanisation. Depuis 2007, le département des Bouches-du-Rhône est doté d'une Directive Territoriale de l'Aménagement (DTA) et la Métropole Aix-Marseille Provence met actuellement en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ambitieux en matière d'environnement.</p> <p>L'établissement public du Parc national des Calanques est consulté, ou associé, lors de l'élaboration des documents d'orientation des différentes politiques publiques. Les documents d'urbanisme notamment doivent être compatibles avec la Charte (Art. L331-3 III CE). Le préfet de Région doit également veiller à la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'Etat et des programmations financières.</p> <p>Le contrôle des aménagements et activités susceptibles d'avoir un impact notable sur le patrimoine compris dans le cœur est renforcé, par soumission à l'avis conforme de l'établissement public du Parc national.</p> <p>L'adhésion à la Charte requiert une exigence et un engagement partagés : la commune et les divers acteurs obtiennent de véritables garanties d'un retour (cohérence des politiques publiques sur la commune, bénéfice de l'image du parc national, priorisation des programmations financières).</p>	

En 2023, le domaine public maritime du pourtour de l'archipel du Frioul (aire maritime adjacente du Parc national des Calanques) a été attribué par convention au Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat chargé de la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière. Ce domaine public maritime va être confié en gestion, conjointement au Parc national des Calanques et à la Ville de Marseille. Cette évolution va permettre au Parc national des Calanques une meilleure maîtrise des usages en mer au-delà de sa seule zone initiale de réglementation spéciale qu'est le cœur marin.

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

- changement global (réchauffement climatique, événements climatiques extrêmes, remontée du niveau marin, espèces invasives)
- développement d'activités industrielles nouvelles à proximité de l'aire protégée (chantiers navals par exemple) ;
- développement d'activités nouvelles génératrices de fréquentation ayant leur départ hors de l'aire protégée (vélo à assistance électrique...)
- pollutions marines et atmosphériques liées aux activités urbaines, portuaires et au trafic maritime (zones d'attentes dans l'espace portuaire en dehors du parc, équiper le port en branchements à quai électriques pour éviter les pollutions en stationnement...).

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

- urbanisation en espaces naturels ;
- circulation des véhicules nautiques à moteur.

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'action de gestion du Parc national des Calanques s'inscrit en déclinaison de documents cadres de gestion des espaces littoraux définis par l'Etat, en concertation, à l'échelle de la façade maritime Méditerranéenne française.</p> <p>Peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Document stratégique de façade Méditerranée (déclinaison française de la directive européenne « Planification spatiale marine ») ; -le Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » (déclinaison française de la directive cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin ») ; -d'autres planifications plus thématiques comme la Stratégie de façade Méditerranée sur les mouillages. <p>Par ailleurs, le territoire du Parc national des Calanques est soumis aux régimes réglementaires de droit commun de la loi littoral (limitant drastiquement l'urbanisation du littoral) et des sites classés</p>	

(protection paysagère), l'ensemble du littoral du cœur de Parc national se situant en site classé, ainsi qu'une bande littorale de 500 m en mer.

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	1
Justification de la note :	
<p>La Charte du Parc national s'impose aux documents d'urbanisme qui concernent son territoire (obligation de compatibilité), conformément à l'article L 331-3 du Code de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, la Stratégie scientifique du Parc national est construite autour de la notion de solidarité écologique (principe fondamental de la loi sur les parcs nationaux) entre le périmètre de l'aire protégée et son environnement. A ce titre, le Parc national développe de nombreux partenariats pour préserver et développer les trames de biodiversité (verte, bleue et bleue marine) entre son territoire et les espaces naturels environnants.</p>	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
Justification de la note :	
<p>Le périmètre du cœur de Parc national fait l'objet d'un marquage à terre par des panneaux et marques au pochoir. En mer, les délimitations du cœur sont portées sur les cartes marines du Service hydrographique de la Marine (SHOM) et sur l'ensemble des outils d'aide à la navigation embarqués. Ces délimitations s'appuient par ailleurs, dans la plupart des cas, sur des amers remarquables.</p>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?	?

Note : 0 = Non / 1 = Oui	
Justification de la note :	
Non concerné	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?	?
Note : 0 = Non / 1 = Oui	
Justification de la note :	
Non concerné	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?	?
Note : 0 = Non / 1 = Oui	
Justification de la note :	
Non concerné	

	Note
5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA	1
Note : 0 = Non / 1 = Oui	
Justification de la note :	
<p>Le Parc national des Calanques dispose de ses propres agents pour assurer la protection et la surveillance de son territoire de responsabilité. Toutefois, cette mission peut également être assurée conjointement avec l'ensemble des services de l'Etat contribuant à l'Action de l'Etat en mer (direction interrégionale de la mer, direction départementale des territoires et de la mer, gendarmerie maritime, police nationale, douanes, Marine nationale).</p> <p>Une coordination de l'intervention de l'action de l'ensemble de ces services est assurée par la direction interrégionale de la mer, responsable de la mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'environnement marin pour la façade maritime. Elle dispose pour cela d'un centre opérationnel national : le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).</p>	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'Office français de la biodiversité (OFB), établissement public du Ministère de la Transition écologique, peut également contribuer à la protection de l'ASPIM. Les brigades mobiles d'intervention (BMI) de cet établissement sont régulièrement sollicitées par le Parc national pour des opérations conjointes.</p>	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les pouvoirs de contrôle, la définition des infractions et les sanctions encourues sont définis dans 3 codes : code des transports (infractions relatives à la navigation ou, plus largement à l'ensemble des arrêtés du préfet maritime), code rural et des pêches maritimes (infractions relatives à toutes les activités de pêche, professionnelle et de loisir), code de l'environnement (infractions relatives à l'atteinte aux habitats et aux espèces et à la pollution).</p> <p>De manière plus spécifique, les prérogatives des inspecteurs de l'environnement en matière de recherche et de constat des infractions sont clairement décrites dans le Code de l'environnement (verbalisation, saisie des matériels, pouvoirs d'enquête...).</p>	

	Note
<p>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>Les personnels de terrain du Parc national des Calanques sont tous des agents publics commissionnés et assermentés, bénéficiant du statut d'inspecteurs de l'environnement (défini à l'article L 172-1 du Code de l'environnement).</p> <p>A ce titre, ils bénéficient de larges prérogatives de recherche des infractions (y compris pouvoirs d'enquête), ils sont habilités à les constater par procès-verbal et à procéder à différents types de mesures conservatoires permettant la cessation immédiate des infractions (comme la saisie par exemple).</p>	

300 procédures par an du timbre-amende à des sanctions plus graves...

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	1
<p>Justification de la note :</p> <p>L'aire protégée est intégrée dans les plans d'urgence mis en place, sous l'autorité de l'Etat (préfet), à une échelle départementale : le plan ORSEC. Ce plan ORSEC dispose notamment d'un volet Pollution marine.</p>	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	3
<p>Justification de la note :</p> <p>Le Parc national des Calanques est impliqué dans plusieurs projets européens LIFE ou Interreg (LIFE « Habitats Calanques », Life Piaquo ou projet Interreg « MPA engage »), http://www.calanques-parcnational.fr/fr/mpa-engage-changement-climatique-mediterranee Parc national marin de Karaburun-Sazan (Albanie) Parc national de Brijuni (Croatie) Parc naturel du Cap de Creus (Espagne) Parc national des Calanques (France) Parc national marin de Zakynthos (Grèce) AMP de Portofino (Italie) AMP de Tavolara - Punta Coda Cavallo (Italie) A ce titre, l'établissement bénéficie de subventions de l'Union européenne permettant le financement de postes. 2 agents ont ainsi été recrutés grâce à cet appui financier par le Parc national des Calanques pour la durée des projets concernés.</p>	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p>	1,5

Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente	
Justification de la note :	
<p>Depuis sa création, le Parc national s'est impliqué dans le réseau des aires marines protégées de Méditerranée (Medpan). Il a contribué à plusieurs reprises aux forums organisés par cette association et à ses ateliers techniques.</p> <p>Compte tenu de sa faible ancienneté, le Parc national des Calanques n'a pas encore développé de jumelage approfondi avec une AMP étrangère. Cet axe de progression est envisagé en parallèle du déploiement de son action sur le territoire.</p> <p>Membre du réseau PIM, SMILO</p> <p>Accueil de délégations d'Israël et d'Algérie et de nombreuses délégations méditerranéennes à l'occasion du congrès mondial de l'UICN ...</p> <p>Nombreux échanges avec les ASPIM de Port-Cros et du Parc marin de la côte bleue et même Cerbères-Banyuls</p> <p>Ateliers...</p>	

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes. Non concerné	?

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes. Sans objet	?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : 5,5

(ASPIM côtière nationale - max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : 21

(ASPIM côtière nationale - max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : 34

(ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : 6

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : 4,5

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : xxxx

(ASPIM côtière nationale - max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE : 77

(ASPIM côtière nationale – max : 99²; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 104³)

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) (=70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :

Sur la base des discussions lors de sa réunion de coordination, la CTC recommande de maintenir le Parc National des Calanques sur la liste des ASPIM pour les six années à venir.

La CTC confirme que le score de 77 points dépasse le minimum requis (65 points) et que le PN Cal vérifie amplement les conditions pour rester dans la liste.

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :

Recommandation 1 : Développer, avec le soutien du SPA/RAC des actions de coopération avec une ASPIM non française, actions de coopération qui peut peuvent prendre diverses formes (accueil de délégations ...).

SIGNATURES

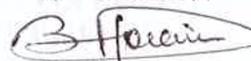
Point Focal National



Jean VERMOT

Experts Indépendants

H. Bazain

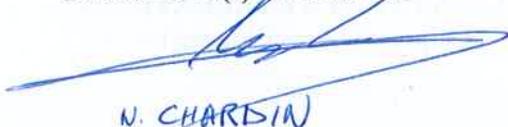


Expert National

Marc Verbeke



Gestionnaire(s) de l'ASPIM



N. CHARVIN

² 93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³ 98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁴ 65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

**4- Report of the Ordinary Periodic Review of the Portofino Marine Protected Area,
Italy (submitted in English)**

SPAMI periodic review report

SPAMI name : Portofino MPA

Review type : Ordinary Review

Review year : 2023

Members of the Technical Advisory Commission (CTC)

Mauro MARIOTTI

Spami Manager

Leonardo TUNESI

Focal Point

Giorgio BAVESTRELLO

National Expert

Robert Turk

Independent Expert

Christine PERGENT-MARTINI

Independent Expert

SPAMI periodic review report

SPAMI name: Portofino MPA

Review year: 2023

Section I: FEATURES PROVIDING A VALUE - ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPAMI, and Art . 6 and 7 of the Protocol))

1. MEDITERRANEAN VALUE OF THE SPAMI

Note	
<p>1.1. The SPAMI still fulfils at least one of the criteria related to the regional Mediterranean value as presented in the SPA/BD Protocol's Annex I.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p>Rationale for the note</p> <p>The area has a high diversity of species, communities, habitats or ecosystems of Mediterranean interest. The area has a high representative value with respect to the cultural heritage, due to the existence of environmentally sound traditional activities integrated with nature which support. Presence of habitats of high conservation value.</p>	

Note	
<p>1.2. Level of adverse changes occurred during the evaluation period for the habitats and species considered as natural features in the SPAMI presentation report submitted for the inclusion of the area in the SPAMI List.</p> <p>Rating scale Significant changes : 0 Moderate changes : 1 Slight changes : 2 No adverse change : 3</p>	3
<p>Rationale for the note</p> <p>During the evaluation period no adverse changes occurred</p>	

Note	
	3

<p>1.3. Are the objectives, set out in the original SPAMI application for designation, actively pursued?</p> <p>Rating scale No : 0 Only some of them : 1 Yes for most of them : 2 Yes for all of them : 3</p>	
<p>Rationale for the note</p> <p>yes, all the main objectives set out in the original SPAMI application were actively pursued</p>	

2. LEGAL AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

	Note
<p>2.1. The legal status of the SPAMI (with reference to its legal status at the date of the previous evaluation report).</p> <p>Rating scale Significant negative change in the legal status of the SPAMI : 0 Slight negative change in the legal status of the SPAMI : 1 The SPAMI has maintained or improved its legal status : 2</p>	2
<p>Rationale for the note</p> <p>The SPAMI has maintained its legal status of national marine protected area</p>	

	Note
<p>2.2. Are competencies and responsibilities clearly defined in the texts governing the area?</p> <p>Rating scale Competencies and responsibilities are not clearly defined : 0 The definition of competencies and responsibilities needs slight improvements : 1 The SPAMI has clearly defined competencies and responsibilities : 2</p>	2
<p>Rationale for the note</p> <p>The competencies are clearly defined in the national Institutive law</p>	

Note

<p>2.3. Does the area have a management body, endowed with sufficient powers?</p> <p>Rating scale</p> <p>No management body, or the management body is not endowed with sufficient powers : 0</p> <p>The management body is not fully dedicated to the SPAMI : 1</p> <p>The SPAMI has a fully dedicated management body and sufficient powers to implement the conservation measures : 2</p>	<p>2</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The dedicated management body of the SPAMI is a consortium composed by the three Municipalities cocerned by the MPA, the Metropolitan City of Genoa and the University of Genoa</p>	

3. MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES

		<u>Note</u>
<p>3.1. Does the SPAMI have a management plan?</p> <p>Rating scale</p> <p>No management plan : 0</p> <p>The level of implementation of the management plan is assessed as “insufficient” : 1</p> <p>The management plan is not officially adopted but its implementation is assessed as “adequate” : 2</p> <p>The management plan is officially adopted and adequately implemented : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The management plan adopted in the framework of ISEA project, updated in 2018, takes into consideration the main monitoring topics both environmental and socio –economic.</p>		

		<u>Note</u>
<p>3.2. Assess the adequacy of the management plan taking into account the SPAMI objectives and the requirements set out in article 7 of the Protocole ASP/DB and Section 8.2.3 of the Annotated Format (AF).</p> <p>Rating scale</p> <p>Low : 0</p> <p>Medium : 1</p> <p>Good : 2</p> <p>Excellent : 3</p>	<p>3</p>	

Rationale for the note

The management plan of the SPAMI, defined in the framework of ISEA project, takes into consideration the main monitoring topics both environmental and socio-economic set in art. 7 of the Protocol SPA/BD. Particular attention is addressed to

a) the following environmental values:

- the main environmental parameters such as the temperature in the water column, and nutrients and zooplankton, in order to collect information useful to evaluate the possible effects of climate change.
- *Posidonia oceanica*, *Cystoseira / Ericaria* spp., coralligenous,
- *Patella ferruginea*, red coral, *Scyllarides latus*, groupers;

b) the following socio economic elements:

- artisanal and recreational fisheries,
- scuba diving,
- yachting.

	Note
<p>3.3. Assess the adequacy of the human resources available to the SPAMI.</p> <p>Rating scale Very low/Insufficient : 0 Low : 1 Adequate : 2 Excellent : 3</p>	2
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>During the evaluation period, the MPA hired four permanent staff members, greatly improving its management capabilities.</p> <p>The current staff plan could be further supplemented so as to include figures with additional skills with particular expertise in communication and accounting and administrative aspects</p>	

	Note
<p>3.4. Assess the adequacy of the financial and material means available to the SPAMI</p> <p>Rating scale Very low : 0 Low : 1 Adequate : 2 Excellent : 3</p>	2
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The institutional resources assigned to the MPA (from the Ministry of Environment and the Consortium of Management) cover mainly the actual permanent staff costs. Only additional resources, coming from the acquisition of international and national conservation and cooperation projects (LIFE / Euro Med or Interreg Maritime), allow some of the key monitoring activities (i.e. climate changes)</p>	

Note	
<p>3.5. Does the area have a monitoring programme?</p> <p>Rating No monitoring programme : 0</p> <p>scale The level of implementation of the monitoring programme is assessed as “insufficient” : 1</p> <p>The monitoring programme needs improvement to cover other parameters that are significant for the SPAMI : 2</p> <p>The monitoring programme is adequately implemented and allows the assessment of the state and evolution of the area, as well as the effectiveness of protection and management measures : 3</p>	<p>3</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA has a monitoring framework programme to support its management. Regarding the environmental component a continuous monitoring of the temperature in the water column and the effects of climate changes on some charismatic species such as gorgonians (<i>Paramuricea clavata</i> and <i>Eunicella cavolinii</i>) are in place. Considering the human activities, specific monitoring are carried on artisanal and recreational fisheries, diving, boating (mooring and anchoring).</p>	

Note	
<p>3.6. Is there a feedback mechanism that establishes an explicit link between the monitoring results and the management objectives, and which allows adaptation of protection and management measures?</p> <p>Rating scale Low : 0</p> <p style="padding-left: 20px;">Medium : 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Good : 2</p> <p style="padding-left: 20px;">Excellent : 3</p>	<p>3</p>
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA is able to apply an adaptive management on the basis of the results of the environmental and socio economic monitoring. Some examples include the closure of some areas to anchoring following the study of the impact of this activity on posidonia and the closure to longline fishing at some sites where many lost gears were found.</p>	

Note	
<p>3.7. Is the management plan effectively implemented?</p> <p>Rating scale Low : 0</p> <p style="padding-left: 20px;">Medium : 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Good : 2</p>	<p>3</p>

Excellent : 3	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The management plan is fully implemented and confirmed annually by the Ministry of the Environment.</p>	

	Note
<p>3.8. Have any concrete conservation measures, activities and actions been implemented?</p> <p><u>Rating scale</u> Low : 0 Medium : 1 Good : 2 Excellent : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In addition to the conservation measures required by the regulation, the following new measures were implemented during the evaluation period:</p> <ul style="list-style-type: none"> • prohibition of anchoring on posidonia in zone C; • closure to professional and recreational fishing in the sites facing the Portofino lighthouse belonging to zones B and C; • limitation of the number of dives in zone B 	

Section II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA

4. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

4.1. Assess the level of threats within the site to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a Annex I).

	Note
<p>4.1.1.a. Unregulated exploitation of natural resources (e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>There is not unregulated exploitation of natural resources.</p>	

--

	Note
<p>4.1.1.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the unregulated exploitation of natural resources (e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>No activities were needed (see above).</p>	

	Note
<p>4.1.2.a. Threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	1
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Some illegal fishing activity has been recorded. Arrival and presence of NIS.</p>	

	Note
<p>4.1.2.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in AF.</p>	3

<p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	
<p>Rationale for the note</p> <p>The MPA has a specific agreement with the Coast Guard in order to increase the surveillance activity to contrast illegal fishing. Monitoring activity on alien species (visual census) is in place also in collaboration with local divers and professional fishermen.</p>	

	Note
<p>4.1.3.a. Increase of human impact (e.g. tourism, boats, building, immigration...) See 5.1.3. in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	<p>0</p>
<p>Rationale for the note</p> <p>No increase of the human impact was observed. On the contrary a strong decrease of the number of tourists in the last three years was recorded due to the covid pandemic.</p>	

	Note
<p>4.1.3.b. Increase of human impact (e.g. tourism, boats, building, immigration...) See 5.1.3. in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	<p>2</p>
<p>Rationale for the note</p> <p>A continuous monitoring activity was carried out by the MPA staff.</p>	

		<u>Note</u>
<p>4.1.4.a. Conflicts between users or user groups. See 5.1.4. and 6.2 in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	<p>1</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Sometimes conflicts between artisanal fishermen and diving have been recorded, as well as between artisanal and recreational fishermen</p>		

		<u>Note</u>
<p>4.1.4.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the conflicts between users or user groups. See 5.1.4. and 6.2 in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The MPA organizes regular meetings among the representatives of the different stakeholders to resolve the conflicts.</p>		

Please include here a prescriptive list of threats (not evaluated or mentioned above) that are of concern and are evaluated individually:

Climate change.

4.2. Assess the level of external threats to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a of the Annex I) and the efforts made to address/mitigate them. See 5.2 in the AF.

		<u>Note</u>
<p>4.2.1.a. Pollution problems from external sources including solid waste and those</p>	<p>0</p>	

<p style="text-align: center;">affecting waters up-current. See 5.2.1 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>not applicable for this MPA</p>	

	Note
<p>4.2.1.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the pollution problems from external sources including solid waste and those affecting waters up-current. See 5.2.1 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In the evaluation period no pollution problems were recorded.</p>	

	Note
<p>4.2.2.a. Significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Not applicable for this MPA</p>	

Note	
<p>4.2.2.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	0
<p>Rationale for the note</p> <p>In the evaluation period no impacts on landscapes and on cultural values were recorded</p>	

Note	
<p>4.2.3.a. Expected development of threats upon the surrounding area. See 6.1 in AF.</p> <p>Rating scale No threats : 0 Weak threats : 1 Serious threats : 2 Very serious threats : 3</p>	0
<p>Rationale for the note</p> <p>not applicable for this MPA</p>	

Note	
<p>4.2.3.b. Efforts (actions) undertaken during the evaluation period to address/mitigate the expected development of threats upon the surrounding area. See 6.1 in AF.</p> <p>Rating scale No efforts : 0 Little efforts : 1 Some efforts : 2 Significant efforts : 3</p>	3

Rationale for the note

Yachting and cruise tourism though the identification of an anchoring area placed in a site located adequately far from the boundary of the MPA. The area has been identified and the MPA is aware of the number of cruisers arriving.

Please include here a prescriptive list of threats (not evaluated or mentioned above) that are of concern and are evaluated individually:

Climate change.

The MPA staff carries on a strong monitoring activity on the effects of climate change on charismatic species of the coralligenous.

Please include the list of threats (not evaluated or mentioned above) that were of concern and were eliminated or solved :

Cruise ships regularly visit the area. The MPA and the Coast Guard have identified a specific anchorage site, outside the boundary of the SPAMI in order to avoid environmental impacts

		<u>Note</u>
<p>4.3. Is there an integrated coastal management plan or land-use laws in the area bordering'.' or surrounding the SPAMI? (B4.e Annex I). See 5.2.3. in AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Yes : 1</p>		1
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The coast where the SPAMI is located is covered by the Coastal Management Plan of the Liguria Region.</p>		

		<u>Note</u>
<p>4.4. Does the management plan for the SPAMI have influence over the governance'.' of the surrounding area? (D5.d Annex I). See 7.4.4. in the AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Yes : 1</p>		1
<p><u>Rationale for the note</u></p>		

The Regional Coastal Management takes in consideration the management plan of the SPAMI. The Portofino MPA is also in charge of the management of the NATURA2000 site IT-1332674, which is outside of its borders.

5. ENFORCEMENT OF PROTECTION MEASURES

5.1. Assess the degree of enforcement of the protection measures In particular

	Note
<p>5.1.1. Are the boundaries of the area adequately marked on land and, if applicable, adequately marked at sea? See 8.3.1. in the AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p>Rationale for the note</p> <p>The boundaries of the SPAMI and the delimitation of the different zones are appropriately marked. During the winter, some buoys are removed to avoid problems with storm surges, and are put back in place in early spring.</p>	

	Note
<p>5.1.2. Is there any collaboration from other authorities in the protection and surveillance of the area and, if applicable, is there a coastguard service contributing to the marine protection? See 8.3.2. and 8.3.3. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1
<p>Rationale for the note</p> <p>The surveillance is guaranteed by the Coast Guard, supported by the MPA staff. Surveillance activities are also in charge to “Guardia di Finanza” and “Corpo dei Carabinieri” and to the Auxiliary Coast Guard.</p>	

	Note
<p>5.1.3. Are third party agencies also empowered to enforce regulations relating to the SPAMI protective measures?</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	1

Rationale for the note

The surveillance is guaranteed by the Coast Guard, supported by the MPA staff. Surveillance activities are also in charge to “Guardia di Finanza” and “Corpo dei Carabinieri” and to the Auxiliary Coast Guard.

		Note
<p>5.1.4. Are there adequate penalties and powers for effective enforcement? See 8.3.4. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>1</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The penalties are implemented on the basis of what is indicated in the “Regulation of organization and execution of the Portofino Marine Protected Area” document, adopted in 2008.</p>		

		Note
<p>5.1.5. Is the field staff empowered to impose sanctions? See 8.3.4. in AF.</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>0</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>In Italy, national law provides that sanctioning activities can only be carried out by law enforcement agencies. SPAMI staff carry out control activities and request the intervention of law enforcement agencies to issue sanctions.</p>		

		Note
<p>5.1.6. Has the area established a contingency plan to face accidental pollution or other serious emergencies? (Art. 7.3. in the Protocol, Recommendation of the 13th Meeting of Contracting Parties).</p> <p>Rating scale No : 0 Yes : 1</p>	<p>1</p>	

Rationale for the note

In addition to the national contingency plan that provides specific safeguard measures for all national MPAs in Italy in case of emergencies, a specific protocol from 2022, that established a contingency plan to face accidental pollution is in place, the “Golfo Marconi protocol for accidental events”, was signed.

6. COOPERATION AND NETWORKING

		<u>Note</u>
<p>6.1. Are other national or international organizations collaborating to provide human or financial resources? (e.g. researchers, experts, volunteers...). See 9.1.3. in the AF.</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Weakly : 1 Fairly : 2 Excellent : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Research and monitoring activities are carried on by students and personnel of the University of Genoa and other research Institutes.</p>		

		<u>Note</u>
<p>6.2. Assess the level of cooperation and exchange with other SPAMIs (especially in other nations). (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 of the Protocol, A.d in Annex I).</p> <p><u>Rating scale</u> No : 0 Insufficient : 1 Fairly : 2 Excellent : 3</p>	<p>3</p>	
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>Cooperation within MedPan network as well as under specific project (EuroMed and Marittimo). Specific collaborations are in place with the SPAMIs of Port Cros National Park, Bouches de Bonifacio and Pelagos Sanctuary. In the framework of the Pelagos Sanctuary new collaboration is foreseen among all the SPAMIs within this area.</p>		

Section III: FOLLOW-UP OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATION(S)

7. IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATIONS

Note	
<p>7.1. Assess to what extent the recommendations possibly made by the previous evaluations were implemented: Recommendations made by the TAC(s) and/or approved by the Focal points for SPAs regarding Section I</p> <p>Rating scale 'No' for all of them : 0 'Yes' for some of them : 1 'Yes' for most of them : 2 'Yes' for all of them : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>SPAMI followed the TAC recommendations and acquired 4 new permanent technical-scientific and administrative staff members.</p>	

Note	
<p>7.2. Assess to what extent the recommendations possibly made by the previous valuations were implemented: Recommendations made by the TAC(s) and/or approved by the Focal points for SPAs regarding Section II</p> <p>Rating scale 'No' for all of them : 0 'Yes' for some of them : 1 'Yes' for most of them : 2 'Yes' for all of them : 3</p>	3
<p><u>Rationale for the note</u></p> <p>The TAC had made no recommendations regarding Section II.</p>	

CONCLUSION* (sur la base de la note*) :

Based on the results obtained, the SPAMI is maintained in the ordinary revision process.

* Évaluation de la note :

Il est proposé d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;

ou

- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), il est également proposé d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69 (65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire) pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72 (65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire) pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

Section I: FEATURES PROVIDING A VALUE - ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPAMI, and Art . 6 and 7 of the Protocol))

1. MEDITERRANEAN VALUE OF THE SPAMI

Total score 7 (Max : 7)

2. LEGAL AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

Total score 6 (Max : 6)

3. MANAGEMENT AND AVAILABILITY OF RESOURCES

Total score 22 (Max : 24)

Section II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA

4. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

Total score 15 (Max : 44)

5. ENFORCEMENT OF PROTECTION MEASURES

Total score 5 (Max : 6)

6. COOPERATION AND NETWORKING

Total score 6 (Max : 6)

Section III: FOLLOW-UP OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATION(S)

7. IMPLEMENTATION OF THE RECOMMENDATIONS MADE BY THE PREVIOUS EVALUATIONS

Total score 6 (Max : 6)

Overall total score 67 (Max : 99)

Recommendations for future evaluation

1 - The TAC considers it important for SPAMI to update the implementing and organisational regulations (REO)

Signatures

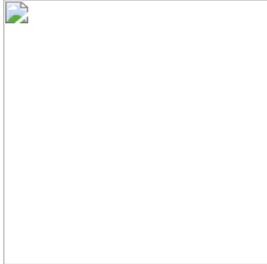
Mauro MARIOTTI
Spami Manager



Leonardo TUNES
Focal Point



Giorgio BAVESTRELLO
National Expert



Robert Tur
Independent Expert



Christine PERGENT-MARTINI
Independent Expert

